



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 31

Du 8 au 14 octobre 2021

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 31B

Du 8 au 15 octobre 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/2911	04/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Cachan (N° SIRET : 21940016500011) dont l'hôtel de ville est situé Square de la Libération à Cachan (94203) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du système de vidéoprotection sur la commune de Cachan »	7
2021/2912	04/08/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Villecresnes (N° SIRET : 21940075100018) dont l'hôtel de ville est situé 68 rue du Lieutenant Dagorno à Villecresnes (94440) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif 2019 de vidéo surveillance de la ville de Villecresnes »	18
2021/3699	11/10/2021	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/219 du 22 janvier 2020 Ville de Limeil-Brévannes – Voie publique et vidéoverbalisation	33
2021/3700	11/10/2021	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/2246 du 13 juin 2017 Ville de Villeneuve-le-Roi – Voie publique et vidéoverbalisation	36
2021/3702	11/10/2021	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville d'Arcueil – Voie publique	50
2021/3703	11/10/2021	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Saint-Maurice – Bâtiments publics et voie publique	58
2021/3595	08/10/2021	Complétant l'arrêté préfectoral n°2021-96 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19	60

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/3725	13/10/2021	Portant modification de l'arrêté n°2021/3137 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1 ^{er} janvier 2022	67
2021/3726	13/10/2021	Portant modification de l'arrêté n° 2021/3129 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1 ^{er} janvier 2022	68
2021/3734	14/10/2021	Portant modification de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1 ^{er} janvier 2022	70

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/sans numéro	13/10/21	EXTRAIT D'AVIS	72
2021/3515	01/10/2021	Déclarant d'utilité publique au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI), l'acquisition de l'immeuble déclaré irrémédiablement insalubre sis 72 rue du Général Leclerc (cadastré C 239) au Kremlin-Bicêtre et cessible au profit de l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)	73
2021/3563	07/10/2021	Modifiant l'arrêté n° 2020/3111 du 22 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale du Val-de-Marne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	77
2021/3752	08/10/2021	Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation « FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE (FSSI) » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	80
2021/3765	15/10/2021	Portant création du collège Samuel PATY à Valenton	82

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/ DD94/99	15/10/2021	Autorisant l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion du stock et la dispensation des médicaments	84

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/ sans numéro	08/10/2021	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	86
2021/sans numéro	01/10/2021	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CRÉTEIL	89

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/664	12/10/21	Portant modification temporaire des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, au droit du 69, rue du Pont de Créteil (RD86) - dans le sens de circulation Saint Maur/Joinville-le-Pont, pour la création d'un branchement de gaz sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	91
2021/665	12/10/21	Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5, avenue Rouget de Lisle, entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et la rue du 11 novembre 1918, à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de constructions immobilières et des travaux de voirie et réseaux divers.	94

2021/734	12/10/21	Portant modification des conditions de circulation sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) entre l'avenue de Verdun et la rue Eugène Delacroix, sur la commune de Saint-Maurice, pour des travaux d'une construction immobilière.	103
2021/706	07/10/2021	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur la RD245, avenue Ledru Rollin, entre le n°27 et le n°21 et entre le n°58 et le n°62, dans les deux sens de circulation, au Perreux-sur-Marne, pour des travaux de mise en conformité de branchements sur les réseaux d'assainissement départementaux.	100
2021/736	15/10/2021	Abrogeant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0315 du 28 juin 2021, valide jusqu'au 31 décembre 2021 et portant modification des conditions de circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour, de ses bretelles d'accès et de sortie, de l'autoroute A86, et sur une section de la route de Choisy / avenue de la Pompadour (RD86), de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) et de la route de la Pompadour (RN406), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil, pour des travaux d'aménagement de piste cyclable et d'aménagement de sécurité routière.	108

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/40	12/10/2021	Portant subdélégation de signature en matière administrative LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,	110
2021/41	12/10/2021	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,	116
2021/3583	08/10/2021	Relatif à la modification de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	122
2021/3640	11/10/2021	Relatif à la fusion de l'OPH de Vitry-sur-Seine et de l'OPH de Villejuif avec OPALY – OPH d'Arcueil-Gentilly	124

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/1046	08/10/2021	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement	126
2021/1047	08/10/2021	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation	137

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL	08/10/2021	Portant adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et portant adhésion des communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité	138
2021/707	11/10/2021	Portant adhésion au syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), de la communauté d'agglomération de l'Étamais Sud Essonne (CAESE), au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et de Châtignonville, dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et pour la commune d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA à compter du 1 ^{er} janvier 2022	145

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/Sans numéro	01/09/2021	DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)	149
2021/90	14/09/2021	Hôpitaux de Saint Maurice Délégation de signature concernant Mesdames Brigitte PLAGES, Nathalie HERBIN et Monsieur Christian RYBAK.	158
2021/sans numéro	5/10/2021	Direction de l'administration pénitentière portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	211
2021/09	07/10/2021	Portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.	217
2021/29	01/10/2021	Délégation de signature actualisée des administrateurs de garde du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil.	219
2021/65	01/10/2021	Délégation de signature actualisée des administrateurs de garde du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	219
2021/66	01/10/2021	Délégation de signature actualisée du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve- Saint-Georges relative aux soins sans consentement.	221



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/2911

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-3880 du 24 décembre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 11 décembre 2021 par la commune de Cachan pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du système de vidéoprotection sur la commune de Cachan » ;

Vu l'autorisation de démarrage anticipé des travaux en date du 24 décembre 2021 ;

Vu l'avis du référent sûreté du 5 janvier 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **20 247,94 € (vingt-mille-deux-cent-quarante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Cachan (N° SIRET : 21940016500011) dont l'hôtel de ville est situé Square de la Libération à Cachan (94203) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du système de vidéoprotection sur la commune de Cachan » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : extension du système de vidéoprotection sur le territoire de Cachan

(cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard le 24 décembre 2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date d'autorisation de démarrage anticipé des travaux et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie principale de Cachan
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : D9430000000 – clé RIB : 06

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

(affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2021

SIGNE

**Pour la Préfète et et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 20..... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	101391,81	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	101391,81	73 -- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	75464,9
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page Préfecture- Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance	
Locations		FIPD	50695,90
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux) Subvention demandée à la Région	24769
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseils Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		Commune de Cachan	25926,91
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756, Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	101391,81	TOTAL DES PRODUITS	101391,81
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 -- Dons en nature	
TOTAL	101391,81	TOTAL	101391,81

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

La subvention sollicitée de ...50695,90..... €, objet de la présente de mande représente50.... % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

Annexe 2

Commune de Cachan

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Cachan	Installation de neuf caméras situées : - sur la place Edouard Herriot au niveau des arcades commerçantes (5 caméras) - rue Guichard - à l'angle de la rue Guichard / rue Cousté - à l'angle de la rue Guichard / Place Gambetta - à l'angle de la place Gambetta / Place Camille Desmoulins	101 391,81 €	19,97 %	20247,94 €
Total				20 247,94 €

Annexe 3

[Commune de Cachan]

[Extension du système de vidéoprotection sur la commune de Cachan]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Cachan dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 20 247,94 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-maine.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Commune de Cachan]

[Extension du système de vidéo-protection]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Cachan dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-maine.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Porteur : Commune de Cachan
Réf. de la subvention :
Projet : Extension du système de vidéoprotection sur la commune de Cachan

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

<p>Attestation du responsable</p> <p>Je soussigné NOM prénom qualité</p> <p>certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.</p> <p>Fait à le</p> <p align="center">signature</p>



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurité
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/2912

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2547 du 8 juillet 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de subvention déposée le 12 janvier 2021 par la commune de Villecresnes pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif 2019 de vidéo surveillance de la ville de Villecresnes » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 16 mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **13 716,13 € (treize-mille-sept-cent-seize euros et treize centimes)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune Villecresnes (N° SIRET : 21940075100018) dont l'hôtel de ville est situé 68 rue du Lieutenant Dagorno à Villecresnes (94440) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Extension du dispositif 2019 de vidéo surveillance de la ville de Villecresnes » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : extension du système de vidéoprotection sur le territoire de Villecresnes par l'ajout de 34 caméras dont 16 subventionnées (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

(affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 août 2021

SIGNE

**Pour la Préfète et et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 20.... ou exercice du 05/07/21..... au 03/10/22.....		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	174 386,12	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	174 386,12	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	163 281,42
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPD 2021	102 050,89
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		I.L.R DE FRANCE	61 230,53
62 - Autres services extérieurs	29 715,65	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	29 715,65		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Commune de Villecresnes	40 820,35
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	204 101,77	TOTAL DES PRODUITS	204 101,77
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de102051€., objet de la présente demande représente60,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Annexe 2

Commune de Villecresnes

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Villecresnes	Installation de seize caméras situées : - rue du Lieutenant Dagorno (2 caméras de contexte et 2 caméras à lecture de plaques d'immatriculation) - avenue Foreau (1 caméra de contexte et 1 caméra à lecture de plaques d'immatriculation) - route de la Grange (2 caméras de contexte et 2 caméras à lecture de plaque d'immatriculation) - chemin d'Yerres (1 caméra de contexte et 1 caméra à lecture de plaque d'immatriculation) - rue de Mandres (1 caméra de contexte et 1 caméra à lecture de plaque d'immatriculation) - rue d'Yerres (1 caméra de contexte et 1 caméra de lecture de plaque d'immatriculation)	63 760,65 €	21,51 %	13 716,13 €
Total				13 716,13 €

Annexe 3

[Commune de Villecresnes]

[Extension du dispositif 2019 de vidéo-surveillance de la ville de Villecresnes]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Villecresnes dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 13 716,13 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-maine.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Commune de Villecresnes]

[Extension du dispositif 2019 de vidéo-surveillance de la ville de Villecresnes]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de la commune de Villiers-sur-Marne dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-
dessus
*(merci d'apposer le tampon officiel de la
structure)*

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Porteur : Commune de Villecresnes

Réf. de la subvention :

Projet : Extension du dispositif 2019 de vidéo surveillance de la ville de Villecresnes

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



ARRÊTÉ n° 2021/03572

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation « FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE (FSSI) » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12;

VU le code du travail et, notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande du 07 avril 2021 d'agrément de la société « FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE (FSSI) » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

VU l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 11 mai 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE (FSSI) » sous le numéro 94-1403 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE (FSSI),

2. Représentant légal : Monsieur LAMHAOUAR Reda,

3. Siège social et centre de formation : 3bis rue des archives à CRETEIL (94000),

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » :

◦ Contrat GENERALI n°088 451 020, en cours de validité jusqu'au 30 avril 2022,

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,

6. Convention et autorisation relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques :

◦ Une autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz sur le parking sis 3bis rue des archives à CRETEIL (94000), signée le 26 juillet 2019 avec monsieur HAZOUT Gad, représentant de la société SCI FONCIERE DINO.

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

- Monsieur LAMHAOUAR Reda (SSIAP 3) ;

- Monsieur DIOP Seydi Mouhamed (SSIAP 3) ;

- Monsieur HELOIR Patrick (SSIAP 3) ;

- Monsieur TRABELSI Yassir (SSIAP 3) ;

- Monsieur IDDOU Amer (SSIAP 3) ;

- Monsieur REZKINI Mehdi (SSIAP 3) ;

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 94 08377 94, attribué le 1^{er} février 2013.

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 15 janvier 2013 (extrait daté du 8 octobre 2020) :

◦ dénomination sociale : FRANCE SURETE SECURITE INCENDIE (FSSI) ;

◦ numéro de gestion : 2013 B 00181 ;

◦ numéro d'identification : 790 295 265 RCS CRETEIL.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de ce jour.

ARTICLE 3 :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai la préfète du Val-de-Marne de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

ARTICLE 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée de la préfète du Val-de-Marne notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 08/10/2021

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice des sécurités

SIGNÉ

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-03595
complétant l'arrêté préfectoral n°2021-96
fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination
sur le territoire du département du Val-de-Marne
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R.* 3131-18 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté n°2021-3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-96 du 14 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;
- Considérant** que, en application du VIII ter de l'article 5 de l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé du 1^{er} juin 2021 susvisé, le représentant de l'État dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à la campagne de vaccination contre la covid-19 ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France du 6 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour le jeudi 7 octobre 2021, un barnum dédié à la vaccination est mis en place à l'Espace Paul Valéry, situé au 72/74 avenue Ardouin 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département du Val-de-Marne.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 08/10/2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNÉ

Sébastien BECOULET

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la publication, l'objet des voies de recours suivantes :

- **recours gracieux** formulé auprès du Préfet du Val-de-Marne
- **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur- place Beauvau- 75800 PARIS

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général e Gaulle- 77008 MELUN Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.



A R R E T E N°2021/3699
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/219 du 22 janvier 2020
Ville de Limeil-Brévannes – Voie publique et vidéoverbalisation

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/219 du 22 janvier 2020 autorisant le Maire de Limeil-Brévannes, Hôtel de ville – 2, Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 43 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2019/0506 du 14 septembre 2021, de Madame Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brévannes, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection et de créer un dispositif de vidéoverbalisation exploité à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** l'avis émis le 29 septembre 2021 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/219 du 22 janvier 2020 est remplacé comme suit :

« **Article 1 :** Le Maire de Limeil-Brévannes, Hôtel de ville, 2, Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **44 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras 14, 16, 39, 40, 40bis et 41), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2020/219 du 22 janvier 2020 est remplacé comme suit :

« **Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021

**Pour La Préfète, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien BECOULET

Commune de Limeil-Brévannes

Tableau d'implantation des caméras

Numéro	Adresse caméra	Vidéo verbalisation
C01	Place Arthur Rimbaud	
C02	Allée Frédéric Garcia Lorca	
C03	Allée Frédéric Garcia Lorca	
C04	Place Louis Aragon	
C05	Allée Appolinaire - Parking	
C08	Avenue de Verdun/Place Jean Jaurès	
C10	Rue du Docteur Calmette - Rue Pasteur	
C11	Rue du Docteur Calmette - Zone piétonne	
C12	Rue du Docteur Calmette	
C13	Rue Emile Zola - Rue du Docteur Calmette	
C14	Rue de Paris - Rue d'Auvergne	x
C15	Rue Emile Zola - Rue d'Aquitaine	
C16	Avenue du 8 mai 1945	x
C17	Rue Charles Baudelaire	
C18	Opt 1 - Rue Gutenberg	
C19	Voie Georges Pompidou	
C20	Rue Gabriel Péri - Ruelle de Paris	
C20 bis	Rue Gabriel Péri - Ruelle de Paris	
C21	Rue Paul Valery - Rue St John Perse	
C21 bis	Rue Paul Valery - Rue St John Perse	
C22	Avenue Gabriel Péri - Rue Albert Garry	
C22 bis	Avenue Gabriel Péri - Rue Albert Garry	
C23	Avenue Descartes - Rue Georges Clémenceau	
C23 bis	Avenue Descartes - Rue Georges Clémenceau	
C24	Avenue Descartes - Chemin du Moulin	
C24 bis	Avenue Descartes - Chemin du Moulin	
C25	Rue Henri Barbusse - Rue Louis Salle	
C26	77 rue Henri Barbusse - Police Municipale	
C27	Rue Claude Bernard - Rue Léon Schwartzberg	
C28	Rue Léon Schwartzberg	
C29	Rue Léon Schwartzberg	
C30	2 place Charles de Gaulle - Hôtel de Ville	
C31	2 place Charles de Gaulle - Hôtel de Ville	
C32	61 avenue de Valenton - CTM	
C33	61 avenue de Valenton - CTM	
C34	61 avenue de Valenton - CTM	
C35	Avenue Descartes - Gymnase Didier Pironi	
C36	Avenue Descartes - Gymnase Didier Pironi	
C37	Avenue Descartes - Gymnase Didier Pironi	
C38	Avenue Descartes - Gymnase Didier Pironi	
C39	Rue Henri Barbusse	x
C40	Place Eugène Colleau	x
C40 bis	Place Eugène Colleau	x
41	2 place Charles de Gaulle	x



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

A R R E T E N°2021/3700
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral
n°2017/2246 du 13 juin 2017
Ville de Villeneuve-le-Roi – Voie publique et vidéoverbalisation

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2246 du 13 juin 2017 autorisant le Maire de Villeneuve-le-Roi Hôtel de Ville – 1, Place de la Vieille Eglise – 94290 Villeneuve-le-Roi, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures, 2 caméras extérieures et 100 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** la demande n°2014/0121 du 15 juillet 2021, de Monsieur Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection et de vidéoverbalisation;
- VU** l'avis émis le 29 septembre 2021 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/2246 du 13 juin 2017 est remplacé comme suit :

« Article 2 : Le Maire de Villeneuve-le-Roi, Hôtel de Ville – 1, Place de la Vieille Eglise 94290 Villeneuve-le-Roi, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures, 2 caméras extérieures et 103 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (Caméras n°4, 5, 6, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 110, 111, 112), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté.»

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017/2246 du 13 juin 2017 est supprimé.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021

**Pour la Préfète, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien BECOULET

ANNEXE

Lieu d'implantation des 27 caméras de vidéosurveillance
dans la commune de Villeneuve-le-Roi

N°	Caméra	LIEU D'IMPLANTATION	CHAMP DE VISION
CAMERAS EXTERIEURES (2)			
11	Fixe	Mairie annexe Avenue Le Foll	Arrière du bâtiment
16	Fixe	Sur toit maison de retraite Jean Rostand (côté entrée)	Entrée principale
CAMERAS INTERIEURES (7)			
02	Fixe	Foyer Jean Rostand 15, Voie Normande -RDC haut	Hall d'entrée vers les deux portes d'ascenseur
03	Fixe	Foyer Jean Rostand 15, Voie Normande -RDC bas	Hall d'entrée vers les deux portes d'ascenseur
07	Mobile	Centre du bord de l'eau - 60 bis rue Paul Bert	Hall du centre du bord de l'eau
08	Mobile	Ecole Annie Fratellini - quartier de la Grusie	Hall d'entrée principal
12	Discrète	Centre du bord de l'eau - 60 bis rue Paul Bert	Hall du centre du bord de l'eau
13	Fixe	Foyer Jean Rostand 15, Voie Normande -RDC haut (arrière)	Entrée secondaire vers les deux portes des ascenseurs
14	Fixe	Foyer Jean Rostand 15, Voie Normande -RDC bas (arrière)	Entrée secondaire vers les deux portes des ascenseurs
CAMERAS VISIONNANT LA VOIE PUBLIQUE (8 + 10 nouvelles = 18)			
01	Fixe	7, Place Amédée Soupault	Place Amédée Soupault (kiosque)
04	Dôme	53, Avenue Sadi Carnot sur mur Trésorerie	Avenue Carnot-rue Michel Gaspard- Avenue de la Faisanderie - Place Amédée Soupault - Avenue Maréchal Joffre - Avenue Poincaré (premier numéros de ces rues)
05	Dôme	Sur pylône EDF Vis-à-vis du n°20 Bis Avenue Paul Vaillant Couturier	Marché couvert - parking supérieur du marché-rue du marché - avenue Paul Vaillant Couturier - rue Gabriel Péri-rue de Stalingrad
06	Dôme	Parking de la gare sur pylône EDF Vis- à-vis du 145 rue Eugénie Le Guillemic	Place de la Gare - rue de la Gare (en partie) - rue Eugénie Le Guillemic - rue Hippolyte Caillet

MODIFICATION D'UN SYSTEME AUTORISE VILLE DE VILLENEUVE LE ROI

<u>NUMERO</u>	<u>CAMERA</u>	<u>LIEU D'IMPLANTATION</u>
28	MOBILE	Terrasse Immeuble 65 rue Paul Bert
29	MOBILE	Terrasse Immeuble 67 rue Paul Bert
30	MOBILE	Terrasse Immeuble 50 rue Paul Bert
31	MOBILE	Candélabre éclairage 11 Rue Marcel Risser
32	MOBILE	Façade Pharmacie 2, rue Saint Martin

		à créer	Vue axe routier – Vue axe routier – Vue esplanade marché – Vue sur esplanade marché et escalier parking – Rotation sur site à 360° 6 Distance moyenne de visualisation de 80m à 100m
27	Dôme	Voie Normande – Sur Béton existant	Abords établissement scolaire – crèche et flux routiers- Vue sur axe routier – Vue sur abords établissement scolaire – Vue sur abords établissement – Vue sur axe routier. – Rotation sur site à 360° 6 Distance moyenne de visualisation de 50m à 100m

AVENANT A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

CF33	Avenue du 8 Mai 1945	VPI		FIXE
CF34	Angle voltaire /Foch		DOME	
CF35	Rue Lamartine		DOME	
CF36	Centre Administratif rampe d'accès		DOME	
CF37	Avenue Didier Daurat	VPI		FIXE
CF38	Route d'Orly face au 15	VPI		FIXE
CF39	Cours de Verdun	VPI		FIXE
C40	Parking du Grand Godet		DOME	
C41	Place de la Vieille Eglise		DOME	
C42	Place de la Croix Rouge		DOME	
C43	Rue Jean-Jacques Rousseau		DOME	
C44	Rue Louis Moreau		DOME	
C45	Rue du Pain Levé		DOME	
CF46	Rue Nikos Beloyannis/angle Maréchal Lederer	VPI		FIXE
CF47	Rue Gallieni	VPI		FIXE
C48	Stade Gallieni		DOME	
C49	Forum/Arpho			
C50	Place Saxel /angle Carnot		DOME	

AVENANT A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

C51	Charles de Gaulle /bibliothèque Anatole France		DOME	
CF52	Rue du Maréchal Lyautey	VPI		FIXE
CF53	Rue du Colonel Brossolette	VPI		FIXE
CF54	Rue Albert Larmé face au N°33	VPI		FIXE
C55	Avenue de Turenne		DOME	
C56	Avenue du Front de Seine/avant pont des Fouilles		DOME	
C57	Avenue du front de Seine/angle Paul Bert		DOME	
C58	Avenue du front de Seine/angle du Parc		DOME	
C59	Quai du Halage/angle le Foll		DOME	
C60	Quai du Halage/Face au N°43		DOME	
CF61	Quai du Halage/Entrée de Ville/Angle Mesnard	VPI		FIXE
CF62	Pont de Saint Georges sortie de Ville	VPI		FIXE
CF63	Pont de Saint Georges entrée de Ville	VPI		FIXE
CF64	Entrée principale rond point contrôle d'accès			FIXE
CF65	Entrée principale rond point contrôle d'accès			FIXE
CF66	Rue des Carrières Morillon			FIXE
CF67	Rue des Carrières Morillon			FIXE
	RELAI FORMULE 1			

AVENANT A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

CF68	Intersection Carrières Morillon/Vœux Saint-Georges			FIXE
CF69	Vœux Saint-Georges/Entrée N°2			FIXE
C70	Raoul Delattre/Vœux Saint Georges		DOME	
CF71	Intersection Haute Seine/Vœux Saint-Georges vers Entrée N°3			FIXE
CF72	Rue des Vœux Saint-Georges			FIXE
CF73	Rue des Vœux Saint-Georges			FIXE
C74	Intesection Carelle/J.P. Timbaud		DOME	
CF75	Angle route des Pétroles			FIXE
CF76	Route des Pétroles			FIXE
CF77	Route des Pétroles			FIXE
CF78	Intersection Pierrefitte/Pétroles			FIXE
CF79	Virage Pierrefitte		DOME	
CF80	Avenue de la Carelle			FIXE
CF81	Avenue de la Carelle			FIXE
CF82	Avenue de la Carelle			FIXE
CF83	Avenue de la Carelle			FIXE
CF84	Avenue de la Carelle			FIXE
CF85	Chemin Latéral vers contrôle d'accès N°1			FIXE

AVENANT A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

CF86	Chemin Latéral			FIXE
CF87	Chemin Latéral			FIXE
CF88	Chemin Latéral			FIXE
CF89	Chemin Latéral			FIXE
CF90	Chemin Latéral			FIXE
CF91	Intersection Chemin Latéral /Jean-Pierre Timbaud			FIXE
CF92	Intersection Chemin Latéral /Jean-Pierre Timbaud			FIXE
CF93	Angle Le Föll/Jean-Pierre Timbaud		DOME	
CF94	Rue de la Plaine Basse			FIXE
C95	Parc Soupault		DOME	
C96	Bar le Carnot angle Carnot/Painlevé		DOME	
C97	Charlie Chaplin (Kiné)		DOME	
C98	Place Molière		DOME	
C99	Place Jeanne d'Arc		DOME	
C100	Rue Alice angle Poincaré		DOME	
CF101	Parking Alice			FIXE
C102	Place Charlemagne		DOME	
C103	Parking gare SNCF		DOME	

AVENANT A LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

C104	Parking gare SNCF côté Chemin Latéral		DOME	
C105	Ecole voie de Seine, aire de jeux		DOME	
C106	Extrémité rue de Turenne		DOME	
C107	Parc Stouthport		DOME	
C108	Parking Raguet Lépine		DOME	
C109	Arrière école Painlevé		DOME	

date	lieu	durée
16/07/2021	Candélabre devant le 137 rue Eugénie De Guillemeric (Gare)	2 mois
16/07/2021	Candélabre devant le 2 rue Maréchal De Turenne	2 mois
16/07/2021	Candélabre proche feu tricolore angle Avenue de la République / rue Alice	2 mois



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**ARRÊTE N°2021/3701
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Ville de La-Queue-en-Brie – Voie publique et Bâtiments publics**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3096 du 5 octobre 2016 modifié autorisant le Maire de La Queue-en-Brie, Hôtel de Ville, place du 18 juin 1940 - La Queue-en-Brie, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 45 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2009/0042 du 25 juin 2021, de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire de La Queue-en-Brie, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 29 septembre 2021 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de La Queue-en-Brie, Hôtel de Ville, Place du 18 juin 1940 – 94510 La Queue-en-Brie, est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéoprotection comportant **44 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation ;

Article 2 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service de la police municipale de la commune afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021

**Pour la Préfète, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien BECOULET

Commune de La-Queue-en-Brie
Tableau d'implantation des caméras

n° caméra	lieux d'implantation
1	Route de Villiers / Rue Pierre de Coubertin
2	Route de Villiers / Groupe scolaire Lamartine
3	Chemin de Gournay
4	Stade Robert Baran
5	Chemin de la Montagne
6	Rue du Chemin vert / chemin de la Montagne
7	Carrefour rue du Général Leclerc / Route de Combault / Chemin de la Montagne
8	Route de Combault / Chemin de Gournay
9	Carrefour Route de Combault / Rue du Chemin Vert / Rue de Strasbourg
10	Avenur du Maréchal Mortier / Place de l'hôtel de ville
11	Square Plaine de jeux
12	Rue Louis Aragon / Collège jean Moulin
13	Avenue des Bordes / Avenue Lamartine
14	Rue jean Racine / Paroisse Saint Nicolas
15	Gymnase Pierre de Coubertin / Groupe scolaire Lamartine
16	Rue Edgar Degas
17	Avenue du Maréchal Mortier / Bibliothèque
18	Carrefour Rue du général de gaulle / Rue de l'Avenir / Chemin des Marmousets
19	Rue du Général de Gaulle
20	Rue des frères Lumière / Rue Gustave Eiffel
21	Carrefour Rue du général de Gaulle / Chemin de la Croix Saint Nicolas / Route de Noiseau / Rue de la Libération
23	Avenue Georges Pompidou / Allée des Clématites
24	Allée des Clématites
25	Avenue Georges Pompidou
26	Carrefour Avenue Charles Peguy / Rue Louie Aragon / Chemin des Carrières / Cuvette de Champlain
27	Avenue Charles Peguy / Avenue Paul Claudel
28	Avenue André Gide / Rue du 8 mai 1945
29	Rue Dunoyer de Ségonzac / Groupe Scolaire
30	Rue Jean Jaurès / Rue du Général Leclerc
31	Ecole Jean Jaurès
32	Rue Jean Jaurès / Rue de la Libération
33	Rue de la Pompe / Rue Renard
34	Chemin de la Pompe / Rue de l'Avenir
35	centre commercial du Morbras
36	centre commercial du Morbras
37	centre commercial du Morbras
38	centre commercial du Morbras
39	centre commercial du Morbras
40	centre commercial du Morbras
41	centre commercial du Morbras
42	Rue du Pont Banneret
43	Rue Coubertin
44	Avenue Claudel
45	Avenue du 8 mai 1945



ARRETE N°2021/3702
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Ville d'Arcueil – Voie publique

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3098 du 5 octobre 2016 modifié autorisant le Maire d'Arcueil, Hôtel de Ville, 10 avenue Paul Doumer – 94110 Arcueil, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection au sein de 5 périmètres vidéoprotégés ;
- VU** la demande n°2016/0442 du 17 septembre 2021, de Monsieur Christian METAIRIE, Maire d'Arcueil, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 29 septembre 2021 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire d'Arcueil, Hôtel de Ville, 10 avenue Paul Doumer – 94110 Arcueil, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation, au sein des 5 périmètres vidéoprotégés dont les limites sont définies dans l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 2 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la mairie d'Arcueil afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

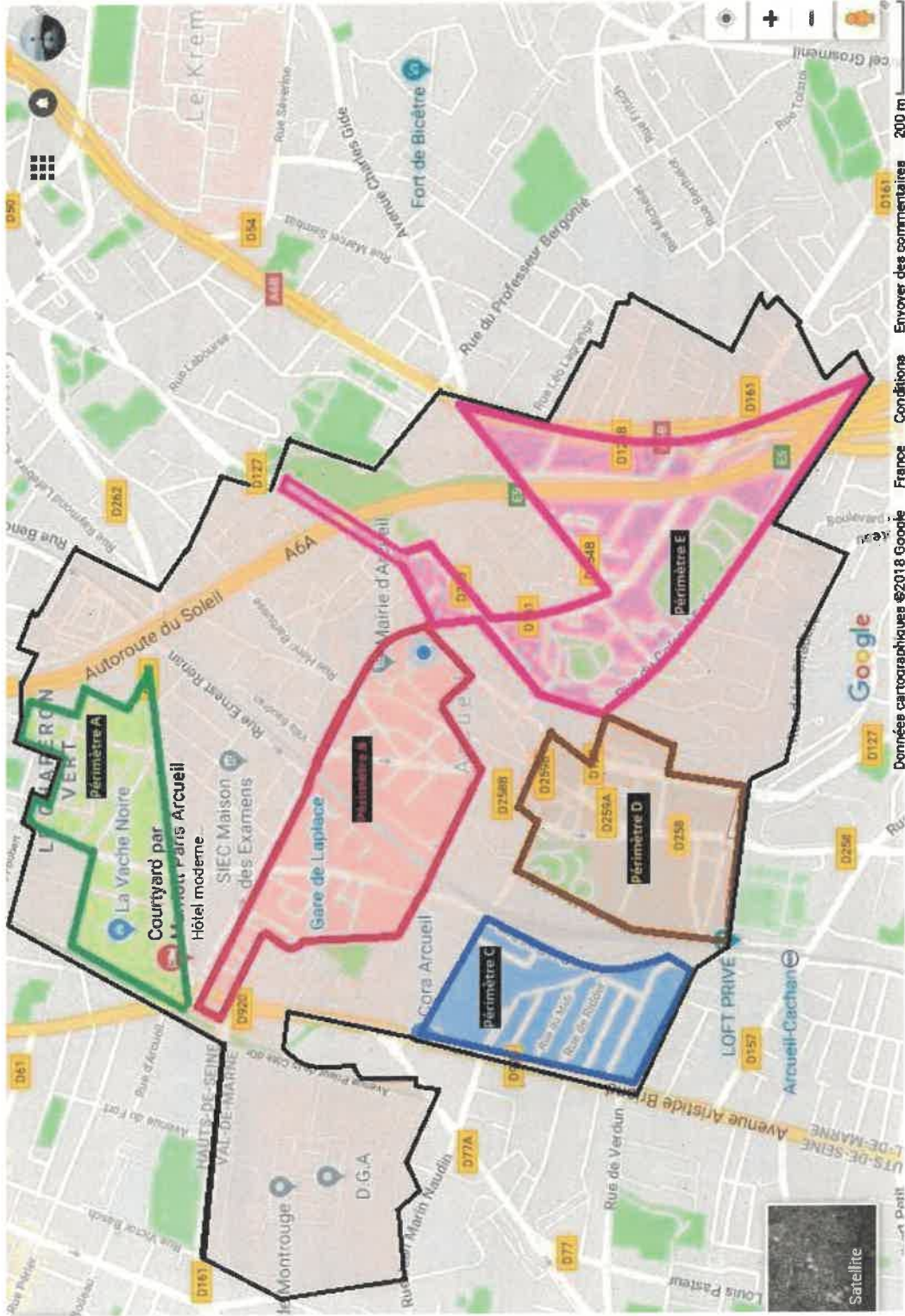
Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021

**Pour la Préfète, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien BECOULET

Annexe 1 : Plan des périmètres vidéo + descriptif des environnements + objectifs visés.



Zoom sur le périmètre A



Objectifs :

- Surveillance du trafic de stupéfiants
- Visualisation des commerces et des flux piétonniers
- Surveillance des incivilités
- Sécurisation du Centre Municipal et Universitaire de Santé.

Environnement du périmètre :

71 rue Ernest Renan ; Place de la Vache Noire ; Avenue du Président Nelson Mandela – angle rue Marguerite Lagrange ; 66 avenue Vladimir Ilitch Lénine ; 2-4-6 rue Lounès Matoub ; 14-16 avenue du Chaperon-Vert ; 30 rue Danielle Mitterrand ; 1 rue Danielle Mitterrand.

Zoom sur le périmètre B



Objectifs :

- Surveillance des alentours de la gare RER Laplace
- Sécurisation de la Cité paysagère
- Visualisation des flux piétonniers
- Surveillance du trafic de stupéfiants
- Sécurisation aux abords de l'Hôtel de ville.
- Sécurisation aux abords des écoles/Collège

Environnement du périmètre :

Place de la Vache Noire; Allée des Sophoras - angle rue du général De Gaulle ; 6 avenue Docteur Durand ; 16 avenue Docteur Durand ; 2 avenue de la République ; 1 rue Louis Frébault ; 13-9 avenue de la Convention ; 27 avenue Paul Doumer.

Zoom sur le périmètre C



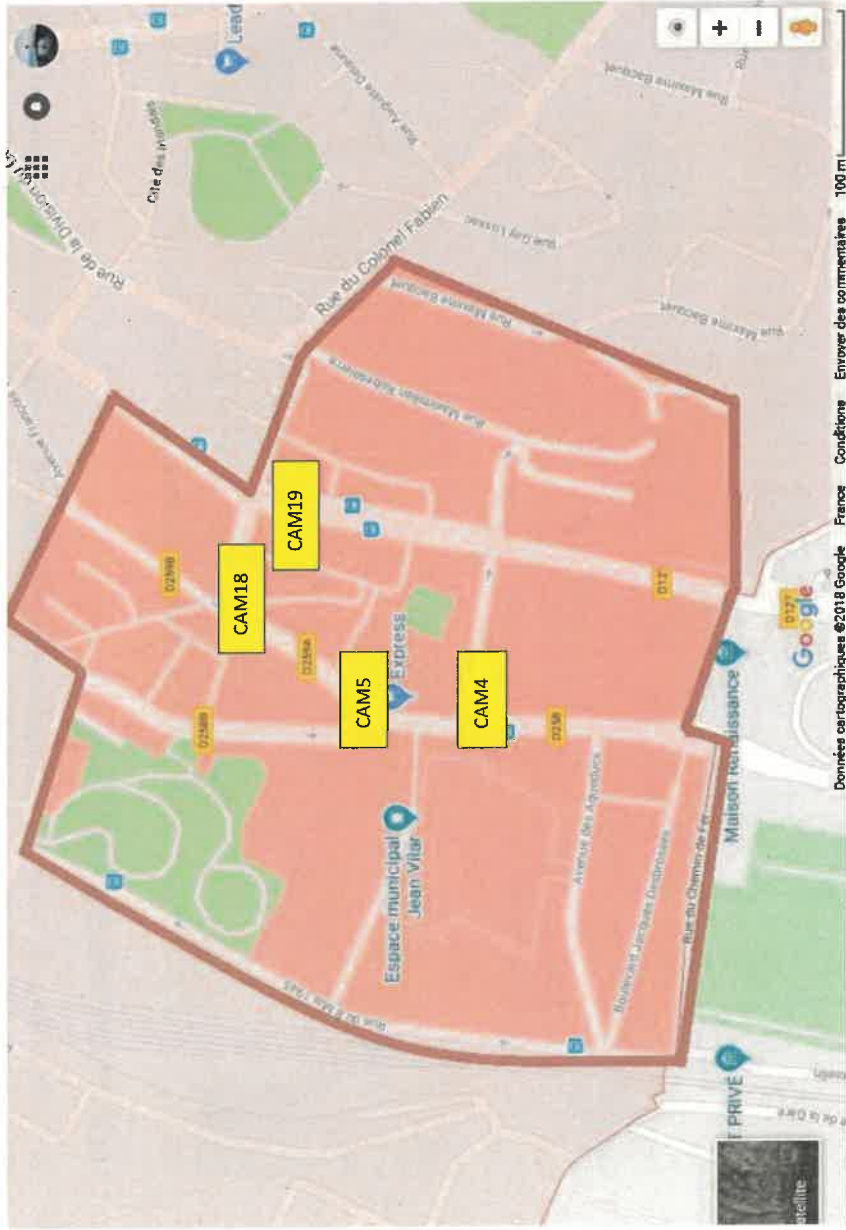
Objectifs :

- Visualisation des dépôts sauvages
- Visualisation de la promenade de la Vanne.
- Surveillance des incivilités
- Visualisation de la circulation et commerces.

Environnement du périmètre :

61-45 rue Berthollet ; 46-50 rue de la Gare ; 2 rue Paul Bert ; 19-17 rue Berthollet.

Zoom sur le périmètre D



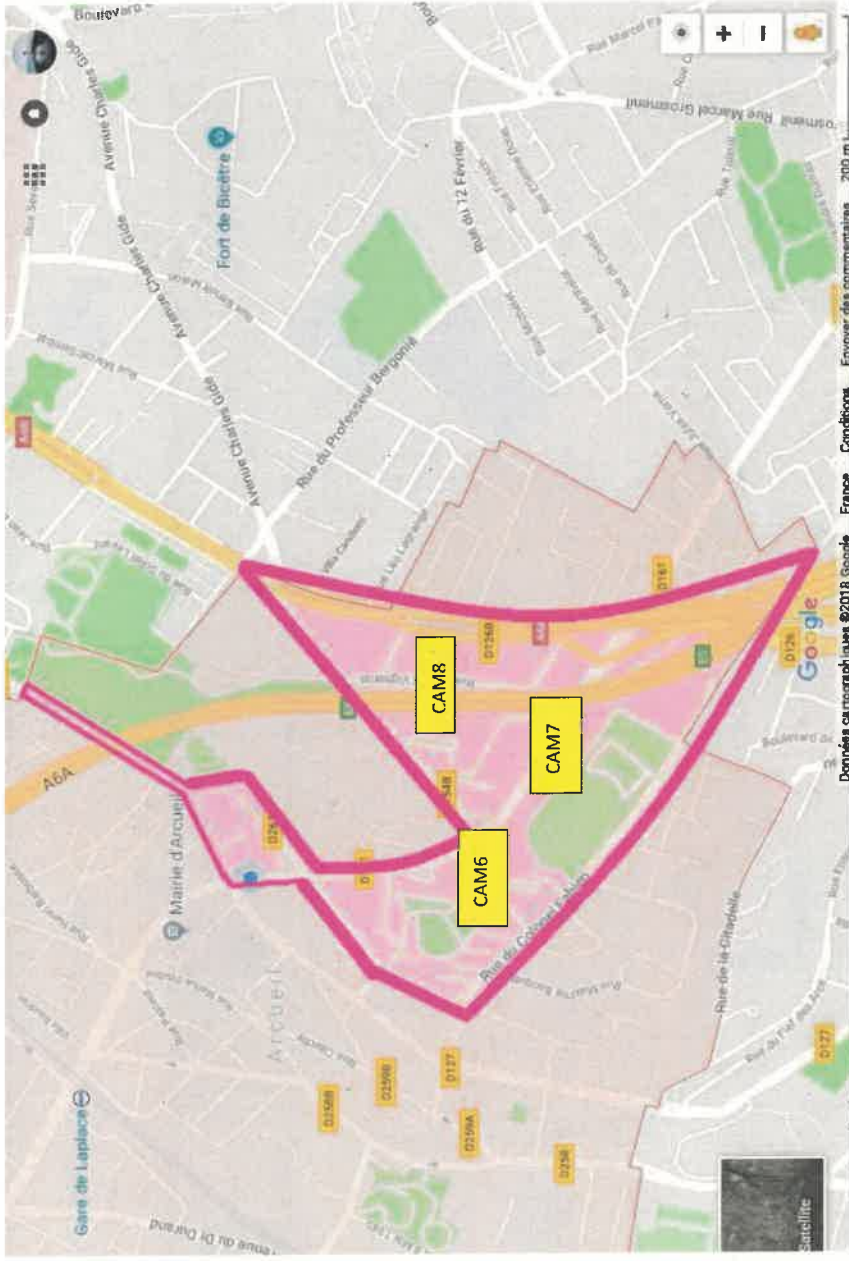
Objectifs:

- Surveillance du trafic de stupéfiants
- Surveillance des rodéos sauvages
- Surveillance des incivilités/rassemblements gênants
- Visualisation des commerces
- Protection aux abords des écoles
- Visualisation des flux piétonniers

Environnement du périmètre :

- 1 rue Berthollet ; 77 rue Marius Sidobre ; 65 avenue de la Convention ; 15-9 rue de la Fontaine ; 16 rue du Colonel Fabien ; 14 impasse Clément Ader ; 3-1 avenue de la Convention ; 39 rue du 8 mai 1945 ; 15-7 rue Berthollet.

Zoom sur le périmètre E



Objectifs:

- Surveillance des grands axes routiers
- Surveillance des rodéos sauvages
- Surveillance du trafic de stupéfiants
- Surveillance des incivilités
- Surveillance des dépôts sauvages

Environnement du périmètre :

93 rue Boulineau ; 33 avenue François Vincent Raspail ; 19 avenue Paul Vaillant Couturier ; avenue Gabriel Péri angle avenue du Général Malleret Joinville ; 85-83 rue Camille Desmoullins ; rue du Colonel Fabien angle rue de la Division du Général Leclerc.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTE N°2021/3703
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Ville de Saint-Maurice – Bâtiments publics et voie publique

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3521 du 15 novembre 2016 modifié autorisant le Maire de Saint-Maurice, Hôtel de Ville 55 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 21 caméras intérieures et 55 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2009/0067 du 22 septembre 2021, de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 29 septembre 2021 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de Saint-Maurice, Hôtel de Ville 55 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice est autorisé à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant **21 caméras intérieures et 55 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe aux présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale de la commune afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2021

**Pour la Préfète, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Sébastien BECOULET

VOIE PUBLIQUE - QUARTIER DELACROIX

N° de la caméra	Intérieure Extérieur	Lieu de de Positionnement	Fixation	Champ de vision
1	Extérieure	Espace Delacroix	En façade de l'espace Delacroix	Abords de L'Espace Delacroix, esplanade et accès à la structure petite enfance (crèche), et à la structure jeunesse MJD
2	Intérieure	Médiathèque Delacroix	Plafond du RDC dirigée vers L'extérieur	Abords de L'Espace Delacroix, accès à l'esplanade
3	Extérieure	Espace Delacroix	Entrée arrière	Accès vers salle des arts martiaux
4	Extérieure	Rue du Maréchal Leclerc	En façade d'un hôtel situé au n° 12 de la rue	Accès à l'entrée arrière de L'espace Delacroix (accès service Voirie)
5	Extérieure	Rue du Maréchal Leclerc	En façade d'un hôtel situé au n°12 de la rue	Rue du Maréchal Leclerc Vue sur le mât supportant les 4 nouvelles caméras de la galerie commerciale
6	Extérieure	Rue du Maréchal Leclerc	En façade d'un hôtel situé au n°12 de la rue	Esplanade(place du Cadran) devant l'école maternelle Delacroix
7	Extérieur	Façade de l'Espace Delacroix (derrière la vitre)	Façade de L'Espace Delacroix	Esplanade Delacroix – vue d'ensemble sur la place

VOIE PUBLIQUE – PLACE MONTGOLFIER / RUE PAUL VERLAINE

N° de la caméra	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
8	Extérieure	Place Montgolfier	Mât de l'éclairage Public	Abords de la place Montgolfier
9	Extérieure	Place Montgolfier	Mât de l'éclairage public	Abords de la place Montgolfier
10	Extérieure	Rue Paul Verlaine	Mât de l'éclairage public	Pivotée à 180° - Vue sur le début de la rue Verlaine (voûte)

11	Extérieure	Rue Paul Verlaine	Mât de l'éclairage public	Abords de la place Montgolfier
12	Extérieure	Rue Paul Verlaine	Mât de l'éclairage public	Virage rue Verlaine Abords bijouterie + banque
13	Extérieure	Place Montgolfier	En façade de l'école gravelle	Rue Paul Verlaine et place Montgolfier
14	Extérieure	Place Montgolfier	Mât de l'éclairage public (devant Véolia)	Rue Paul Verlaine
15	Extérieure	Place Montgolfier	Mât de l'éclairage public	Rue Paul Verlaine – Vue sur la chaussée devant le supermarché

VOIE PUBLIQUE – GALERIE COMMERCIALE / RUE DU MARECHAL LECLERC

N° de la caméra	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
16	Extérieure	Parterre devant la crèche Delacroix	Mât supportant les 4 caméras	Début de la galerie (La Poste) – 50 premiers mètres
17	Extérieure	Parterre devant la crèche Delacroix Extérieure	Mât supportant les 4 caméras	Milieu de la galerie (Commerces + accès immeubles) – 50 mètres
18	Extérieure	Parterre devant la crèche Delacroix	Mât supportant les 4 caméras	Milieu de la galerie (Pharmacie) - 50 mètres
19	Extérieure	Parterre devant la crèche Delacroix	Mât supportant les 4 caméras	Fin de la galerie (Cabinets médicaux et supermarché) – 50 derniers mètres

VOIE PUBLIQUE – PLACE JEAN JAURES

N° de la caméra	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
20	Extérieure	Ilot central	Candélabre	Rue du Maréchal Leclerc - équipements Culturel et sportif

21	Extérieure	Plot central	Candélabre	bas de la rue du Val d'Osne
----	------------	--------------	------------	-----------------------------

VOIE PUBLIQUE – COLLEGE EDMOND NOCARD

N° de la caméra	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
22	Extérieure	Place de l'Ecluse	Candélabre	Esplanade devant le collège et les équipements sportifs
23	Extérieure	Place de l'Ecluse	Candélabre	Esplanade devant le collège et les équipements sportifs

VOIE PUBLIQUE – ESPACE DES ARTS ET DES SPORTS

N° de la caméra	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
24	Extérieure	Espace des arts et des Sports, côté voie publique	Sous le porche	Extérieur de l'entrée des piétons
25	Intérieure	Espace des Arts et des Sports, côté bâtiment	Au mur, au fond du hall, face à l'entrée	Intérieur de l'entrée des piétons
26	Extérieure	Espace des Arts et des Sports, entrée parking	Au mur, face à la porte du parking	Visualisation des véhicules entrants et sortants
27	Extérieure	Espace des Arts et des Sports, coursive arrière	Sur mât n°1	Abords arrières du Bâtiment
28	Extérieure	Espace des Arts et des Sports, coursive arrière	Sur mât n°2	Abords arrières du Bâtiment
29	Extérieure	Espace des Arts et des Sports, coursive arrière	Sur mât n°2	Abords arrières du Bâtiment

VOIE PUBLIQUE - PANORAMIS

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
30	Extérieure	rue des Réservoirs	Mat	Zone commerciale + une partie de la rue des réservoirs

VOIE PUBLIQUE - RUE JEAN VIACROZE

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
31	Extérieure	rue Jean Viacroze	Mur fond de l'impasse	Quai de livraison de CARREFOUR MARKET +Fond de l'impasse, zones de garage et entrées d'immeubles

CONSERVATOIRE

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
32	Intérieure	30 bis rue du Maréchal Leclerc	Conservatoire 1 ^{er} étage	Couloir 1 ^{er} étage accès salle de cours
33	Intérieure	30 bis rue du Maréchal Leclerc	Conservatoire Entrée 2 ^{ème}	Entrée 2 ^{ème} et issue de secours toit terrasse
34	Intérieure	30 bis rue du Maréchal Leclerc	Conservatoire 2 ^{ème}	Couloir 2 ^{ème} étage accès salle de cours

VOIE PUBLIQUE – RUE DU MARECHAL LECLERC / POLICE MUNICIPALE

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
35	Extérieure	Police municipale	47 rue du Maréchal Leclerc	Entrée poste de police municipale – rue du maréchal Leclerc
36	Intérieure	Police municipale	47 rue du Maréchal Leclerc	Rdc PM
37	Intérieure	Police municipale	47 rue du Maréchal Leclerc	Premier étage PM

MEDIATHEQUE DELACROIX

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
38	Extérieure	Médiathèque Delacroix	27 rue du Maréchal Leclerc	Allée des Erables
39	Extérieure	Médiathèque Delacroix	27 rue du Maréchal Leclerc	Promenade George Sand
40	Extérieure	Médiathèque Delacroix	27 rue du Maréchal Leclerc	Promenade George Sand
41	Extérieure	Médiathèque Delacroix	27 rue du Maréchal Leclerc	Aire de Jeux

VOIE PUBLIQUE – PROMENADE GEORGES SAND

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
42	Extérieure	Ecole Delacroix	27 rue du Maréchal Leclerc	Promenade George Sand
43	Extérieure	Ecole Delacroix	27 rue du Maréchal Leclerc	Promenade George Sand
44	Extérieure	Ecole Delacroix	27 rue du Maréchal Leclerc	Promenade George Sand
45	Extérieure	Promenade George Sand	Promenade George Sand	Promenade George Sand
46	Extérieure	Promenade George Sand	Promenade George Sand	Promenade George Sand
47	Extérieure	Rue des Saules	Rue des Saules	Promenade George Sand

VOIE PUBLIQUE - SQUARE CUIF

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
48	Square CUIF	Square CUIF	Square CUIF	Square CUIF
49	Square CUIF	Square CUIF	Square CUIF	Square CUIF

HOTEL DE VILLE

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
50	Intérieure	Hôtel de Ville (service Affaires générales ,état civil, élections)	Au mur, dans le bureau accueillant le public	Visualisation des dispositifs de recueil de données biométriques et des pièces d'identité

51	Intérieure	Hôtel de ville (service Affaires générales , état civil, élections)	Au mur, dans le bureau de la Directrice	Visualisation des coffres
52	Intérieure	Hôtel de ville (service Régie unique)	Au mur, près de la banque d'accueil	Visualisation du comptoir
53	Intérieure	Hôtel de ville (service Régie unique)	Au mur, Bureau du service Régie	Visualisation du coffre

MJD

N°	Intérieure Extérieure	Lieu de positionnement	Fixation	Champ de vision
54	Intérieure	entrée	Au mur, entrée	entrée
55	Intérieure	Grande salle 1	Au mur	Grande salle 1
56	Intérieure	Grande salle 2	Au mur	Grande salle 2
57	Intérieure	Studio enregistrement	Au mur	Studio enregistrement
58	Intérieure	Salle informatique	Au mur	Salle informatique

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
59	Extérieure	A l'angle de la Rue du Maréchal Leclerc et de la rue du pont	Mât- Dôme	Rue du Maréchal Leclerc Galerie des Arcades Bas de l'avenue de Lattre de Tassigny

VOIE PUBLIQUE - RUE DU MARECHAL LECLERC / GALERIE DES ARCADES

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
60	Extérieure	A l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Nocard	Mât - Dôme	Avenue du Maréchal de lattre de Tassigny Rue Edmond Nocard
61	Extérieure	A l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'avenue de Verdun	Mât - Dôme	Avenue du Maréchal de lattre de Tassigny Avenue de Verdun
62	Extérieure	A l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Delacroix	Mât - Dôme	Avenue du Maréchal de lattre de Tassigny Rue Delacroix

VOIE PUBLIQUE - PARKING DE L'ABREUVOIR / RUE DU MARECHAL LECLERC

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
63	Extérieure	Face au square du Val d'Osne – avenue de gravelle	Mât- Dôme	Entrée rue du Dr Decorse Square du Val d'Osne Entrée rue du Val d'Osne Avenue de Gravelle Jusqu'à l'angle de la rue Adrien Damalix

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
64	Extérieure	Rue du Maréchal Leclerc – entrée du parking de l'abreuvoir	Mât-Dôme	Parking Passerelle des Bords de Marne Rue du Maréchal Leclerc

VOIE PUBLIQUE - RUE DU MARECHAL LECLERC / PLACE ERLNBACH / PLACE CURTAROLO

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
65	extérieure	Place Erlenbach	Mât-Dôme	Zone commerçante de la rue du Maréchal Leclerc
66	extérieure	Place Curtarolo	Mât-Dôme	Angle rue Paul Verlaine et rue du Maréchal Leclerc - zone commerciale

HOTEL DE VILLE - GARAGE MAIRIE

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
67	Intérieure	Entrée garage municipal 55, rue du Maréchal leclerc	Au mur	Entrée garage
68	Intérieure	Milieu garage 55, rue du Maréchal Leclerc	Au plafond	Milieu garage

POLICE MUNICIPALE

69	Intérieure	Police municipale – 47 rue du Maréchal Leclerc	Mur rdc	RDC couloir
70	Intérieure	Police municipale – 47 rue du Maréchal Leclerc	Mur rdc	RDC armurerie

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
71	Extérieure	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Feu de signalisation – Dôme+4Fixes	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Avenue de Gravelle

VOIE PUBLIQUE – AVENUE DE GRAVELLE / AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
72	Extérieure	Au-dessus du portail d'entrée de la MPE	Portail - Dôme	Portail MPE Rue Maurice Gredat Rue du Maréchal Leclerc

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
73	Extérieure	Trottoir coté piste cyclable au niveau du passage piéton	Mât-Dôme+4Fixes	Rue du Maréchal Leclerc

VOIE PUBLIQUE – CARREFOUR DES CANADIENS

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
74	Extérieure	Ilôt central de passage piéton Avenue des Canadiens – centre du carrefour	Mât-Dôme+4Fixes	Carrefour des Canadiens Avenue des Canadiens Avenue de Gravelle Rue Saint Maurice du Valais

N°	Intérieure extérieure	Lieu de Positionnement	Fixation	Champ de vision
75	Intérieure	3 rue Fragonard	fixe	3 rue Fragonard
76	Voie publique	3 rue Fragonard	fixe	3 rue Fragonard



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021/3725
Portant modification de l'arrêté n°2021/3137 du 31 août 2021
instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés
à compter du 1^{er} janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3137 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courriel du Maire en date du 5 octobre 2021 ;

Considérant la création de sept rues qui sont rattachées au bureau de vote n°16 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n° 2021/3137 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont modifiées ainsi qu'il suit :

- l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote et visé à l'article 3 de l'arrêté précité est remplacé par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/3137 du 31 août 2021 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021/3726
**Portant modification de l'arrêté n° 2021/3129 instituant les bureaux
de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE**
à compter du 1^{er} janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3129 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courriel du Maire en date du 16 septembre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté no 2021/3129 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vitry-sur-Seine sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire : « Bureau de vote n° 2 – École élémentaire Paul Éluard – Réfectoire A – rue de Burnley » en lieu et place de « Bureau de vote n° 2 – École élémentaire Paul Éluard – Réfectoire A – rue de Burmley » et « Bureau de vote n° 3 – École élémentaire Paul Éluard – Réfectoire B – rue de Burnley » en lieu et place de « Bureau de vote n° 3 – École élémentaire Paul Éluard – Réfectoire B – rue de Burmley »

- à l'article 3, il convient de lire :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, le bureau centralisateur pour toutes les élections est :
Bureau n° 1 – Hôtel de ville – Salle civique 1 – 2 avenue Youri Gagarine ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/3129 du 31 août 2021 restent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021/3734

**Portant modification de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019
instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue
à compter du 1^{er} janvier 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du Maire en date du 11 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – En raison de travaux, les dispositions de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2, il convient de lire :

► « Bureau n° 10 – Centre de loisirs Pablo Neruda – 104 avenue du Lieutenant Petit Leroy » en lieu et place de « Bureau n° 10 – École Maternelle Jacques Gilbert Collet – 4 rue Édouard Branly ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/2106 du 9 juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2021

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

EXTRAIT D'AVIS

Réunie le 13 octobre 2021, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne a accordé à la société LINKCITY Île-de-France, l'autorisation de procéder à création d'un ensemble commercial comportant 2 537,84 m² de surface de vente, dont un supermarché de 2 191,34 m² et un ensemble de 2 boutiques représentant 346,5 m², situé ZAC Gare Ardoines sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine.

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/03515 du 1^{er} octobre 2021

**déclarant d'utilité publique au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI),
l'acquisition de l'immeuble déclaré irrémédiablement insalubre
sis 72 rue du Général Leclerc (cadastré C 239) au Kremlin-Bicêtre
et cessible au profit de l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants et L. 122-6 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-24 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants et R. 321-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée dite « Loi Vivien » tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée relatif à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

- VU** la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée le 28 mai 2009 et renouvelée le 8 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6641 du 20 septembre 2010 déclarant l'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter l'immeuble sis 72 rue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre ;
- VU** l'arrêté n° 2016-517 du 18 août 2016 du maire du Kremlin-Bicêtre portant déclaration de péril imminent avec interdiction d'habiter l'immeuble sis 72 rue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre ;
- VU** la délibération n° 2021/074 du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre en date du 28 juin 2021 approuvant la procédure de demande de déclaration d'utilité publique pour résorption de l'habitat insalubre (RHI) au bénéfice de l'EPFIF ;
- VU** le courrier en date du 7 juillet 2021 de Monsieur Jean-Luc LAURENT, maire du Kremlin-Bicêtre, sollicitant de la Préfète du Val-de-Marne un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition au profit de l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) par voie d'expropriation de l'immeuble situé au 72 rue du Général Leclerc (cadastré C 239) au Kremlin-Bicêtre ;
- VU** le tableau de relogement des anciens occupants effectués par la ville du Kremlin-Bicêtre de l'immeuble aujourd'hui évacué et sécurisé ;
- VU** l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 24 février 2021 ;
- VU** le dossier présenté à cet effet, dont le plan et l'état parcellaires ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'acquisition par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) de l'immeuble irrémédiablement insalubre sis 72 rue du Général Leclerc (cadastré C 239) 94 270 Kremlin-Bicêtre, est déclarée d'utilité publique.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fait par voie d'expropriation au bénéfice de l'EPFIF en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1970 susvisée.

ARTICLE 3

L'immeuble insalubre sis 72 rue du Général Leclerc (cadastré C 239) tel qu'il est désigné au plan parcellaire annexé au présent arrêté est déclaré immédiatement et en totalité cessible au profit de l'EPFIF.

ARTICLE 4

La déclaration d'utilité publique emporte, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 5

La prise de possession des propriétés sera effectuée par l'EPFIF après paiement ou consignation des indemnités provisionnelles.

Elle ne pourra intervenir qu'après l'expiration un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Ces indemnités de dépossession provisionnelles sont fixées au regard des estimations délivrées par la direction nationale d'interventions domaniales. Les noms des propriétaires ainsi que le montant de ces indemnités allouées à chacun d'eux figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les relogements des anciens occupants effectués par la ville du Kremlin-Bicêtre sont mentionnés dans le tableau de relogement annexé au présent arrêté conformément aux dispositions prévues par les articles L 314-1 et suivants du code de l'urbanisme et l'article L.14-3 du code de l'expropriation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché à la mairie du Kremlin-Bicêtre pendant une durée de deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire du Kremlin-Bicêtre, qui en certifiera l'affichage.

Il sera également notifié par l'EPFIF aux personnes concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie : soit l'affichage en mairie, soit la notification aux propriétaires concernés.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 9

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le maire du Kremlin-Bicêtre, le directeur général de l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

ARRETE PREFECTORAL N° 2021/ 03563 du 7 octobre 2021

**modifiant l'arrêté n° 2020/3111 du 22 octobre 2020
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
du Val-de-Marne chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 123-34, D. 123-35 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU la délibération n° 2021-4-1.4.4/1 du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 19 juillet 2021 désignant Mme Françoise LECOUFFLE, 2ème vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne, en qualité de représentante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/3111 du 22 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale du Val-de-Marne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur présidée par **Monsieur Benoist GUEVEL**, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, ou son représentant, est modifiée comme suit :

Représentants des Administrations Publiques

- Madame Isabelle GOLFIER, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, représentant la Préfète du Val-de-Marne ou sa suppléante, Madame Christille BOUCHER, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

Personnalités élues ou désignées

- M. Jean-Raphaël SESSA, adjoint au maire de la Queue-en-Brie chargé de la communication et des nouvelles technologies ou M. Jean-François CHAZOTTES, adjoint au maire d'Orly, en charge de l'aménagement, des travaux et de l'urbanisme ;
- Madame Françoise LECOUFLE, 2ème vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne, ou son suppléant.

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

- M. Philippe DUMEE, représentant l'association Nature et Société ;
- M. Jacques MONTEIL, retraité, justifiant d'une expérience en matière de projets d'aménagement.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude de la préfecture du Val-de-Marne, assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission.

ARTICLE 3

Les membres nouvellement désignés autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans à compter du présent arrêté, sauf s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent.

ARTICLE 4

Le président de la commission et la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et pourra être consulté auprès du secrétariat de la commission à la préfecture du Val-de-Marne et au greffe du tribunal administratif de Melun.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT / BCIIT

ARRÊTÉ N° 2021/3752

**portant prolongation de la réquisition du gymnase Galliéni,
sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-95 du 13 janvier 2021 portant réquisition du Gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) ;

Vu les arrêtés n° 2021-381, 2021-829, 2021-1269, 2021-1571, 2021-2005, 2021-2606 et 2021-3259 portant prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 14 octobre 2021 inclus ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Galliéni sis 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions prévues dans l'arrêté 2021-3259 portant prolongation de réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), sont prolongées jusqu'au 14 novembre 2021 inclus.

Article 2 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 15/10/2021

La Préfète,

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 3761
portant création du collège Samuel PATY à Valenton**



**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 et L 421-24 modifié ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n° 2016 - 7 - 5. 6. 22 du 12 décembre 2016 approuvant le projet de construction du collège intercommunal - secteur Joliot Curie à Valenton et le dossier de prise en considération de l'opération ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n° 2020 - 16 - 66 du 30 novembre 2020 relative à la dénomination du second collège de Valenton, du 6^{ème} collège de Champigny-sur-Marne et de l'actuel collège Henri Rol Tanguy ;
- VU** le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 1^{er} juin 2021 sollicitant de la Préfète du Val-de-Marne l'établissement de l'arrêté de création d'un nouvel établissement public local d'enseignement sur la commune de Valenton ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'Education nationale du 7 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Recteur de l'Académie de Créteil du 10 juin 2021;

CONSIDERANT que toutes les dispositions de la procédure de création d'un établissement public local d'enseignement ont été respectées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Un nouvel établissement public local d'enseignement (EPL) est créé dans la commune de Valenton et enregistré dans le registre national des établissements sous le numéro 0942482M.

ARTICLE 2 : Ce collège a pour dénomination « Collège Samuel PATY ». Il est situé 16, avenue Guy Môquet (94460) Valenton.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice académique des services de l'Education nationale du Val-de-Marne et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION N°2021/DD94/99

autorisant l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion du stock et la dispensation des médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6325-1 et R.6325-1 à R.6325-2 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°DS-2021/041 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue complète le 01 octobre 2021 par le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie EPICE – Drogues et Société, sise 42 rue Saint Simon à CRETEIL (94000) en vue d'obtenir l'autorisation d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion du stock et de dispensation des médicaments, au profit de Monsieur Damien CARMONA, médecin responsable au sein de la structure ;

CONSIDÉRANT l'inscription à l'Ordre des Médecins de Monsieur Damien CARMONA à la section départementale de Seine-Saint-Denis sous le numéro 94/17769 ;

CONSIDÉRANT l'organisation prévue pour l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion du stock et la dispensation des médicaments au sein de la structure;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Pharmacien inspecteur du département Qualité Sécurité Pharmacie, Médicament et Biologie en date du 05 octobre 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Damien CARMONA est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion du stock et la dispensation des médicaments au sein du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie EPICE – Drogues et Société, en tant que responsable de la pharmacie située au 42 rue Saint-Simon à CRETEIL (94000),

ARTICLE 2 : Le Docteur Damien CARMONA, docteur en médecine, remplace le Docteur Marielle

BARBAULT, docteur en pharmacie, initialement détenteur de l'autorisation précitée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour assurer les activités précitées et ne concerne que les médicaments et produits mentionnés au dossier de demande initiale.

ARTICLE 4 : Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des réceptions et des délivrances, mentionnant notamment le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

ARTICLE 5 : Les médicaments devront être stockés dans des conditions de sécurité et de bonnes conservations (température, hygrométrie).

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14/10/2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur de la délégation
départementale du Val-de-Marne

Eric VECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gilles DELCROIX, inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes PONCHAUT Caroline et SOMPHOU Marie, inspectrices, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme SOMPHOU Marie	Mme CARPENTIER Magalie	Mme PONCHAUT Caroline
-------------------	------------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LEFEVRE Fleur	Mme DESIRE Nathalie	Mme DE LUCA Florence
Mme CHION Sylvie	Mme MURU Christine	M. POYEN Christophe
M. BESNIER Bertrand	Mme PAILLET Cinthia	Mme JALLAGEAS Agnès
Mme VINCENT-LOUISE Agathe	Mme HABA Awa	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme SALOMON Céline	Mme BALGUY Véronique	Mme MAGLOIRE Jessy
M. SERY Vincent	M. DEME Mouhamadou-Lamine	M. LEBLANC Aubry
M. NGOUAMA Jean-Clément	M. SAVOUYAUD Laurent	Mme BEUREL Marie
Mme BACHIMONT Clémence	Mme TELMAR Coralie	M. DUPUIS Quentin
Mme FLORELLA Roberte	M. ROSE-ELYE Elyze	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DESIRE Nathalie	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme LEFEVRE Fleur	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme DE LUCA Florence	Contrôleur principal	500 €	9 mois	10 000 €
Mme PAILLET Cinthia	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme CHION Sylvie	Contrôleur 1ère classe	500 €	9 mois	10 000 €
Mme MURU Christine	Contrôleur 1ère classe	500 €	9 mois	10 000 €
M. BESNIER Bertrand	Contrôleur	500 e	9 mois	10 000 €
M. POYEN Christophe	Contrôleur 1ère classe	500 €	9 mois	10 000 €
Mme JALLAGEAS Agnès	Contrôleur principal	500 €	9 mois	10 000 €
Mme VINCENT-LOUISE Agathe	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme HABA Awa	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
M. LEBLANC Aubry	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
M. NGOUAMA Jean-Clément	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
M. SAVOUYAUD Laurent	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
Mme TELMAR Coralie	Agente	200 €	6 mois	5 000 €
Mme BACHIMONT Clémence	Agente	200 €	6 mois	5 000 €
M. DUPUIS Quentin	Agent	200 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de *Choisy-le-Roi*
Service des Impôts des Particuliers de Choisy-le-Roi
44, Galerie Rouget de l'Isle
94600 Choisy-le-Roi,

A Choisy-le-Roi, le 8/10/2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Xavier PLASSARD

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CRÉTEIL

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Créteil,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. David DEROUAULT, Abdelkrim HANINE et Franck TOCHON, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Créteil, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois, sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
AUPETIT Olivier	Contrôleur principal	18 mois et 20 000 €
DENIZON Audrey	Contrôleur	18 mois et 20 000 €
ROBERT Joëlle	Contrôleur	18 mois et 10 000 €
DELHOMME Dominique	Contrôleur	18 mois et 10 000 €
GUIGMA Delwendé	Contrôleur	18 mois et 10 000 €
KADRI Raouf	Agent administratif	12 mois et 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

À Créteil, le 1^{er} octobre 2021

Le comptable public,
responsable du service de gestion comptable de Créteil

Signé

Matthieu BOUVET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF n°2021 – 0664

Portant modification temporaire des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, au droit du 69, rue du Pont de Créteil (RD86) - dans le sens de circulation Saint Maur/Joinville-le-Pont, pour la création d'un branchement de gaz sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 24 septembre 2021;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés du 08 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la RATP du 23 septembre 2021;

Considérant que la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'un nouveau branchement gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons sont réglementées, au droit du 69, rue du Pont de Créteil (RD86), dans le sens de circulation Saint-Maur/Joinville-le-Pont, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre, 24h/24h :

Phase 1 (environ 1 semaine ½) :

- Dévoisement des piétons sur le trottoir opposé par les passages piétons existants ;
- Neutralisation de la voie de droite, protégée par séparateur modulaire lesté à eau ou glissière en béton armé (GBA) ;
- Maintien d'une voie de circulation de trois mètres minimum.

Phase 2 (environ 1 semaine ½) :

- Neutralisation de la voie de gauche, protégée par séparateur modulaire lesté à eau ou GBA ;
- Maintien d'une voie de circulation de trois mètres minimum.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre, de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD86. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

Maintien en permanence des transports exceptionnels.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises ci-dessous, leurs sous-traitants ou cotraitants et les concessionnaires :

- Entreprise TPSM – Zone d'activité du Château d'eau
70 avenue Blaise Pascal - 77554 Moissy Cramayel Cedex
Contact : M. Petit-Huguenin
Courriel : spetithuguenin@tpsm-tp.fr
Téléphone :06 25 59 38 34

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise TPSM chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental 94, direction territoriale de la voirie et des déplacements - service territorial Est/ SEE2.

Article 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part.

Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la préfète et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routières

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-2021-0665

Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la **RD5**, avenue Rouget de Lisle, entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et la rue du 11 novembre 1918, à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de constructions immobilières et des travaux de voirie et réseaux divers.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 07 mai 2021 par les entreprises intervenant sur la zone d'aménagement concertée Rouget de Lisle ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que la RD5, à Vitry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'immeubles de logements, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au lundi 31 janvier 2022, sur la RD5, avenue Rouget de Lisle, entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et la rue du 11 novembre 1918, à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de constructions immobilières et de voirie et réseaux divers, les conditions de circulation sont modifiées selon les secteurs et détaillées ci-après.

Article 2

Pour la réalisation des travaux de constructions immobilières :

Sur l'avenue Rouget de Lisle, au droit des n°41 à n°55, n°40 à n°56 et n°96 à n°108, dans les deux sens de circulation, les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h sur 24h avec :

- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur trottoir, les cyclistes cheminent « pied à terre » sur le trottoir ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Les camions devront accéder aux emprises de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.

Pour le démontage d'une grue :

Sur l'avenue Rouget de Lisle, au droit des n°52 à n°62, pendant deux jours dans la période du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, entre 07h00 et 20h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite de la circulation générale, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une voie de circulation ;
- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable au droit des travaux, les piétons et les cyclistes « pied à terre » sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants situés au droit de la rue Voltaire et du n°62 avenue Rouget de Lisle.

Pour la réalisation des travaux de remise en état du domaine public au droit des constructions immobilières achevées, et pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers :

Sur l'avenue Rouget de Lisle, entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et la rue du 11 novembre 1918, à Vitry-sur-Seine, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues ponctuellement au droit des travaux :

- Neutralisation ponctuelle de la voie de droite de la circulation générale, la circulation se fera sur une voie de 3,50 mètres minimum ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur trottoir, les cyclistes cheminent « pied à terre » sur le trottoir.

Article 3

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30 km/h. La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

Les travaux de construction des bâtiments « Ba&Bc » seront réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT - 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy cedex
 - pour le compte de SEMISE
Téléphone : 06 32 95 86 98 -
Courriel : elodie.lopes@semise.fr

Les travaux de construction du bâtiment « Bd - commerce au rez-de-chaussée » seront réalisés par l'entreprise :

- MS.Automatisme Serrurerie - 282 rue des Pyrénées 75020 Paris
SMT (gros œuvres) - 3034 avenue des Hortensias, 93370 Montfermeil
 - pour le compte d'Intermarché (MOA Mousquetaires).

Il s'agit des travaux de CES à l'intérieur du bâtiment pour le compte d'Intermarché, avec des approvisionnements de matériels et matériaux ponctuellement depuis le trottoir de l'avenue Rouget de Lisle.

Les travaux de la « sente » et des espaces verts aux abords de la RD5 seront réalisés par les entreprises :

- EUROVERT pour la végétation et BOUYGUES E&S pour l'éclairage public ;
- DPA et IFP,
 - pour le compte de la SADEV et de la ville de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de construction du bâtiment « C2A » seront réalisés par l'entreprise :

- FORT, 14 avenue Vaucanson – 93370 Montfermeil
 - pour le compte du promoteur CEPROM/SPIRIT
Téléphone : 06 20 38 09 91
Courriel : mschouller@spirit.net

Les travaux de construction du bâtiment « C2B-C2C » seront réalisés par l'entreprise :

- BJJ, 59 rue du Tir – 77500 Chelles
 - pour le compte du promoteur CIBEX
Téléphone : 06 24 48 84 87
Courriel : vincent.cabron@cibex.fr

Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot C2, G, D, E et F seront réalisés par les entreprises :

- PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET ;
- et DDM- DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE
 - pour le compte de SADEV94
Téléphone : 01 43 98 44 46
Courriel : blin@sadev94.fr

Les travaux de construction du bâtiment « G » seront réalisés par l'entreprise :

- SRB Construction, 4 rue Georges Charpak 56704 Hennebont Cedex ;
- et son co-traitant SYMTRIA 9 rue Anatole de la Forge 75017 Paris ;
 - pour le compte du promoteur office public de l'habitat (OPH) de Vitry-sur-Seine
Téléphone : 06 22 04 53 95
Courriel : jp.ferreira@opvtry.org

Les travaux de chaussée et trottoir, reprises enrobées sur la RD5, Asphalte aux abords de C1a et Bd, bornes à verre, assainissement à raccorder devant future sente îlot E et rue Charles Besse, extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sentes seront réalisés par les entreprises :

- COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne,
- et RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES,
 - pour le compte de SADEV/BERIM , SADEV94, IDFM/BERIM et CD94
Téléphone : 01 43 98 44 46 - Courriel : blin@sadev94.fr

Les travaux d'espace public seront réalisés par les entreprises :

- COLAS (préparation et mise à la cote des émergences, enrobée couche de roulement de la RD5) ;
- Signalisation horizontale (espace vert et replantation d'arbre sur le RD5) ;
- Travaux liés à la signalisation lumineuse tricolore des carrefours et traversées piétonnes ;
- Assainissement futur sente îlot E et rue Charles Besse (entreprise à désigner parmi celles de l'arrêté).
 - pour le compte de la SADEV,

Les travaux d'espace public , plantation de jardinières et panneaux de jalonnement, sont sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Vitry-sur-Seine ou conseil départemental du Val-de-Marne.

Les travaux de réseau de collecte pneumatique des ordures ménagères (CPOM) seront réalisés par l'entreprise :

- SITA-ROS ROCA 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine ;
Téléphone : 06 43 07 68 26
Courriel : nicolas.de.lesseps@rosroca.es

Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise :

- GH2E,
Téléphone : 06 37 12 04 06
Courriel : vincent-vraymond@enedis.fr
 - pour le compte de ENEDIS

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Rouget de Lisle, entre la rue Watteau et la limite de commune de Thiais/Vitry-sur-Seine seront réalisés par l'entreprise :

- SERPOLET,
 - pour le compte du SIPPEREC et sous MOA de la Ville de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise :

- GH2E – GR4FR,
 - pour le compte de ENEDIS.

Les travaux de réseaux de communications seront réalisés par l'entreprise SFR.

Les travaux d'extension des réseaux des lots B,C,D,E,F,G,H seront réalisés par l'entreprise :

- BATI TP,
 - pour le compte de ENGIE RESEAUX direction des confluences
Téléphone : 06 89 99 39 41
Courriel: driss.ezzaim@engie.com

Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise :

- Societe de travaux publics et de services (STPS),
 - pour le compte de GRDF.

Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CV) seront réalisés par :

- Les concessionnaires,
 - pour le compte du concessionnaire concerné.

Les travaux de branchements des lots B,C,D,E,F,G,H et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise :

- VEOLIA.

Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots B,C,D,E,F,G,H seront réalisés par l'entreprise :

- SOGETREL, ERT TECHNOLOGIE
 - pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental 94:

- Direction Territoriale de la Voirie et des Déplacements /Service Territorial Ouest
100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif
téléphone : 01 58 91 29 92

Les entreprises à contacter en cas de problème sur le chantier :

- SEMISE Tél : 06 32 95 86 98 courriel : elodie.lopes@semise.fr
- CEPROM / SPIRIT Tél : 06 20 38 09 91 courriel : mschouller@spirit.net
- CIBEX Tél : 06 24 48 84 87 courriel : vincent.cabron@cibex.fr
- SADEV94 Tél : 01 43 98 44 46 courriel : blin@sadev94.fr
- OPH Tél : 06 22 04 53 95 courriel : jp.ferreira@opvtry.org
- SITA-ROS ROCA Tél : 06 43 07 68 26 courriel : nicolas.de.lesseps@rosroca.es
- ENEDIS – ENGIE.....

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0706

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur la RD245, avenue Ledru Rollin, entre le n°27 et le n°21 et entre le n°58 et le n°62, dans les deux sens de circulation, au Perreux-sur-Marne, pour des travaux de mise en conformité de branchements sur les réseaux d'assainissement départementaux.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1302 du 19 mai 2020, portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie du réseau routier départemental à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-Idf n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 août 2021, complétée le 15 septembre 2021 par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, pour le compte de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA) du Conseil départemental 94 (DSEA) ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 01 octobre 2021

Vu l'avis de la Mairie du Perreux-sur-Marne, en date du 5 octobre 2021 ;

Considérant que la RD245, au Perreux-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de mise en conformité de branchements sur les réseaux d'assainissement départementaux, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, sur la RD 245, les travaux de mise en conformité de branchements sur les réseaux d'assainissement départementaux, entre les n°27 et n°21 et les n°58 et n°62, avenue Ledru Rollin (RD 245), au Perreux-sur-Marne, nécessitent de mettre en œuvre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Ces restrictions de la circulation et du stationnement, 24h/24h, sur la RD 245, sont les suivantes :

- Neutralisation de dix places de stationnement entre le n°22 et le n°30 et de 11 places entre le n°61 et le n°55 bis ;

- Neutralisation des voies par phase, avec mise en place d'un alternat par feux de chantier. La voie neutralisée est protégée par séparateur modulaire, le premier panneau « K8 » de chaque emprise sera signalé par un panneau « Triflash » ;
- Les feux passent au jaune clignotant ou au rouge, la priorité reste aux piétons ;
- Maintien d'une voie circulaire de 3 mètres minimum lors des alternats ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons provisoires en amont et aval du chantier ;
- Maintien permanent de la circulation des bus et des accès riverains ;
- Maintien permanent de la place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au droit du n°61 à l'angle de l'allée Victor Basch ;
- Les accès chantiers seront gérés par hommes trafic pendant les horaires de chantier.

Pour la pose et dépose du balisage et du marquage au sol, deux nuits seront nécessaires en début et fin de chantier :

- Neutralisation successive des voies avec mise en place d'un alternat manuel.

A) Raccordement pour le n°23, avenue Ledru Rollin

Phase 1 : du 11 octobre au 15 octobre 2021, sens Le Perreux/Nogent

Phase 2 : du 18 octobre au 22 octobre 2021, sens Nogent/Le Perreux

B) Raccordement pour le n°58 bis, avenue Ledru Rollin

Phase 1 : du 25 octobre au 29 novembre 2021, sens Le Perreux/Nogent

Phase 2 : du 1^{er} novembre au 5 novembre 2021, sens Nogent/Le Perreux

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD245. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Eiffage Génie Civil Réseaux – 16, rue Pasteur – 94450 Limeil-Brévannes
contact : Benoit GAULTIER, conducteur de travaux,
tél : 06 13 53 91 76 - courriel : benoit.gaultier@eiffage.com
contact : Serge BATISTA, directeur de travaux,
tél : 06 13 53 91 67 – courriel : serge.batista@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil Départemental du Val-de-Marne / Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est / Secteur Entretien Exploitation 2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice de la RATP ;
Madame le maire du Perreux-sur-Marne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe de l'unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021 – 0734

Portant modification des conditions de circulation sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) entre l'avenue de Verdun et la rue Eugène Delacroix, sur la commune de Saint-Maurice, pour des travaux d'une construction immobilière.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2021-0403 du 23 juillet 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 08 septembre 2021 par l'entreprise EDIFIPIERRE IDF ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 05 octobre 2021;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du 08 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Mairie de Saint-Maurice du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la RATP du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que cette section de la RD6A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction immobilière nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 30 juin 2023, des travaux de construction immobilière sont réalisés au droit du 62 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A), nécessitent une restriction de la circulation entre l'avenue de Verdun et la rue Eugène Delacroix, à Saint-Maurice.

Article 2

Ces travaux sur la RD6A, balisage 24h/24h, sont réalisés selon les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation du trottoir au droit du chantier, le cheminement des piétons est dévié sur le stationnement neutralisé et sécurisé ;
- Neutralisation de la piste cyclable entre l'avenue de Verdun et la rue Eugène Delacroix, les cyclistes sont déviés sur la chaussée ;
- Neutralisation du stationnement du n°56 bis au n°60 bis, la place de convoyeurs de fonds est déplacée au droit de l'arrêt minute neutralisé à cet effet ;
- Accès chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien des accès riverains et commerces ;
- Maintien de l'accès aux convois exceptionnels.

Montage d'une grue durant deux nuits (21h00 à 05h00), du vendredi 29 et samedi 30 octobre 2021 ou les deux nuits (21h00 à 05h00) du vendredi 05 et samedi 06 novembre 2021, selon les restrictions de la circulation suivantes :

- Fermeture de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) au droit de l'avenue de Verdun, une déviation est mise en place par l'avenue de Verdun, la rue Adrien Damalix, l'avenue de Gravelle et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Cheminement des piétons et des cyclistes géré par hommes trafic pendant le survol de la grue.

Démontage de la grue durant deux nuits (21h00 à 05h00) du vendredi 1^{er} et samedi 02 juillet 2022 ou les deux nuits du vendredi 08 et samedi 09 juillet 2022 selon les mêmes restrictions de circulation que le montage cité ci-dessus.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC .

Article 4

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- BAT'CO
6 bis rue du Parc des Vergers 91250 Tigery
Contact : M. Cabral
Téléphone : 06.98.86.26.75
Courriel : a.cabral@batcosarl.fr

Les travaux sont réalisés par l'entreprise et leurs sous-traitants :

- BAT'CO : 6 bis rue du Parc des Vergers 91250 Tigery
Contact : M. Cabral
Téléphone : 06.98.86.26.75
Courriel : a.cabral@batcosarl.fr

Les concessionnaires interviendront durant le chantier en utilisant le mode d'exploitation mis en place.

Ces travaux sont réalisés pour le compte

- EDIFIPIERRE IDF
3 rue Sarrelouis 67000 Strasbourg.
Contact : M. Mappiel et M.jimenez
Courriel : l.jimenez.laec@gmail.com
Téléphone : 07 87 73 07 23

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / service territorial Est / service entretien exploitation 1

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

La présidente directrice générale de la RATP ;

Le maire de Saint-Maurice ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021 – 0736

Abrogeant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0315 du 28 juin 2021, valide jusqu'au 31 décembre 2021 et portant modification des conditions de circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour, de ses bretelles d'accès et de sortie, de l'autoroute **A86**, et sur une section de la route de Choisy / avenue de la Pompadour (RD86), de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) et de la route de la Pompadour (RN406), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil, pour des travaux d'aménagement de piste cyclable et d'aménagement de sécurité routière.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et de transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et de transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0315 du 28 juin 2021 de la Préfète du Val de Marne portant modification des conditions de circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour, de ses bretelles d'accès et de sortie, de la A86, et sur une section de la route de Choisy / avenue de la Pompadour (RD86), de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) et de la route de la Pompadour (RN406), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil, pour des travaux d'aménagement de piste cyclable et d'aménagement de sécurité routière.

Vu la demande formulée le 11 octobre 2021 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant que ces sections de la RD86 (route de Choisy / avenue de la Pompadour), de la RN6 (avenue du Maréchal Foch), de la RN406 (route de la Pompadour), de la bretelle de sortie de la A86 donnant accès à la RN6, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que ces travaux d'aménagement en faveur des modes actifs n'ont pas été réalisés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté, l'arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0315 du 28 juin 2021 valable jusqu'au 31 décembre 2021, susvisé, est abrogé car les travaux prévus non pas été réalisés, aucune reprogrammation n'est prévue à ce jour.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le Maire de Créteil ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

Décision n° 2021 - 40

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE- FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2021/675 du 1^{er} mars 2021 de la préfète du Val de Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2019/2429 susvisé, pour le département du Val de Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Emmanuel MIGEON, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service de l'habitat et de la rénovation urbaine,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe au chef de service

Bureau de la veille sociale, de l'urgence et de l'hébergement :

Mme Béatrice JEAN-MARIE, chef de bureau

Bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

M Kaiss ZAHOU, chef de bureau

Bureau de l'insertion par le logement :

Mme Emma GOUDALT NGOULOU, co-chef de bureau

Mme JEANNE Rose Elodie, co-chef de bureau à compter du 2 novembre 2021

Mission PDALHPD DALO :

Mme Sylvie ARNOULD, chef de bureau

Mme Jessica AZAKPO, adjointe au chef de bureau

Bureau de la prévention des expulsions et de la conciliation :

Mme Véronique GHOUL, chef de bureau

Mme Christel MONROSE, adjointe au chef de bureau, jusqu'au 31 octobre 2021

Bureau de l'accès au logement :

Mme Marie MERLIN, chef de bureau

M. Jean-René NKWANGA, adjoint au chef de bureau

M. Abteen HEDAYATI, adjoint au chef de bureau

2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service.

Bureau du financement du parc social et de son renouvellement :

M. Paul LEVI, chef du bureau

Mme Claire Lise MEYNARD, adjointe au chef de bureau

Bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs :

Mme Sandrine MARBEUF, adjointe à la chef de bureau

Bureau des interventions sur habitat privé :

Mme Marie HOM, chef de bureau

M. Hubert CULIANEZ, adjoint à la chef de bureau

Bureau du financement des logements spécifiques :

Mme Véronique CHAPPELLIER, chef de bureau

Mme Marie-Roselia SOMMIER-GRILLON, adjointe à la chef de bureau

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions en matière d'aide personnalisée au logement (APL) et des avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R. 441-5 du CCH,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO,
- H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2021**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
d'Île-de-France



Isabelle ROUGIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

Décision n° 2021 - 41

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE- FRANCE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2021/982 du 24 mars 2021 de la préfète du Val de Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2021/982 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Emmanuel MIGEON, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Thuriane MAHÉ, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus pourra, en matière de marchés publics, être exercée par :

- Mme Sandrine MARBEUF, adjointe au chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs
- Mme Marie HOM, chef du bureau des interventions sur l'habitat privé,,
- M. Paul LEVI, chef du bureau, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement par interim,
- Mme Véronique CHAPPELLIER, chef du bureau du financement des logements spécifiques,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prises en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.
- conventions financières

à :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement
- Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef du service,
- Mme Thuriane MAHÉ, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,
- Mme MARBEUF, adjointe à la chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé
- M. Paul LEVI, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,
- Mme Claire-Lise MEYNARD, adjointe au chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,

- Mme Véronique CHAPELLIER, chef du bureau du financement du logement d'insertion,
- Mme Béatrice JEAN-MARIE, chef du bureau de la veille sociale, et de l'hébergement d'urgence,
- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'Asile,
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU, co-chef de bureau insertion
- Mme JEANNE Rose Elodie, co-chef de bureau insertion à compter du 2 novembre 2021
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALHPD DALO
- Mme Jessica AZAKPO, adjointe à la responsable de la mission PDALPHD DALO

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Jessica AZAKPO
- Mme Thuriane MAHE
- Mme Aurélie BROSSA
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU
- Mme Véronique CHAPELLIER
- M. Hubert CULIANEZ
- Mme Claire-Lise MEYNARD
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- Mme Mathilde CHAPET
- Mme Marie HOM
- Mme Béatrice JEAN-MARIE
- M. Paul LEVI
- M. Kaïss ZAHOU
- Mme Sarah BARREL
- Mme Christine HOARAU

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les marchés publics de plus de 500 000 € et leurs avenants.

Article 7

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 8

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2021**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France



Isabelle ROUGIER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2021 / 03583

**relatif à la modification
de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 321-10 ;

VU le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'arrêté n° 2019-2853 du 16 septembre 2019 relatif à la composition de la CLAH ;

VU le courrier du 20 septembre 2021 de Monsieur le Directeur Régional Ile-de-France d'Action Logement Services ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, déléguée territoriale adjointe de l'Anah ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val-de-Marne, présidée par la Déléguée de l'Agence dans le département ou son représentant, est modifiée comme suit :

I – Membre de droit

Madame la Déléguée de l'Agence dans le département ou son représentant

II – Membres nommés pour trois ans

Représentant des propriétaires :

Monsieur GRILLAT Alain, suppléante Madame GRILLAT Vassilissa

Représentant des locataires :

Madame DE LA FONCHAIS Josiane, suppléant Monsieur PAVLOVIC Stéphane

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Monsieur WISSLER Richard, suppléante Madame GRIGY Laëtitia

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame CHAIBI Farida, suppléante Madame REVERDY Pascale

Madame NGANTSI Ruth-Delphine, suppléante Madame LOISON Pascale

Représentants d'Action Logement :

Monsieur Rachid SAIDANI, suppléante Madame HERAULT Tiffany.

Article 2

Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans.

Article 3

L'arrêté n° 2020-2320 du 14 août 2020 relatif à la composition de la CLAH est abrogé.

Article 4

La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 8/10/2021

La Préfète du Val-de-Marne,

Mme Sophie THIBAUT



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau de la mixité sociale et du suivi des bailleurs

ARRETE N°2021/3640

Relatif à la fusion de l'OPH de Vitry-sur-Seine et de l'OPH de Villejuif avec OPALY – OPH d'Arcueil-Gentilly

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 421-7, L. 421-7-1 et R.421-1 relatifs à la fusion des offices publics de l'habitat ;

VU le décret du 2 octobre 1949 portant création de l'office municipal d'habitation bon marché pour la commune d'OPALY – office public de l'habitat (OPH) d'Arcueil-Gentilly ;

VU l'arrêté n° 2020/715 du 3 mars 2020 relatif à fusion de l'OPH de Cachan Habitat et de l'OPH du Kremlin-Bicêtre Habitat avec OPALY- office public de l'habitat (OPH) d'Arcueil-Gentilly ;

VU le décret du 23 décembre 1919 portant création de l'office municipal d'habitation bon marché pour la commune de Vitry-sur-Seine ;

VU le décret du 16 janvier 1956 portant création de l'office municipal d'habitation bon marché pour la commune de Villejuif ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration d'OPALY – office public de l'habitat (OPH) d'Arcueil-Gentilly du 23 juin 2021 se prononçant favorablement pour la fusion entre les trois organismes ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Vitry-sur-Seine du 24 juin 2021 se prononçant favorablement pour la fusion entre les trois organismes ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Villejuif du 24 juin 2021 se prononçant favorablement pour la fusion entre les trois organismes ;

VU la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre du 29 juin 2021 se prononçant favorablement pour la fusion entre les OPH de Vitry-sur-Seine, de Villejuif et d'OPALY – office public de l'habitat (OPH) d'Arcueil-Gentilly, adressé à la Préfecture du Val-de-Marne par courrier du 13 juillet 2021 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en date du 17 septembre 2021, notifié le 23 septembre 2021;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

ARRETE

Article 1^{er} :

L'office public de l'habitat de Vitry-sur-Seine, dont le siège est situé 4 rue de Brumley à Vitry-sur-Seine et l'office public de l'habitat de Villejuif dont le siège est situé 6 rue Georges Lebigot à Villejuif sont fusionnés, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec OPALY – office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly dont le siège est situé 51 Rue de Stalingrad à Arcueil.

Article 2 :

L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre est la collectivité territoriale de rattachement d'OPALY – office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly.

Article 3 :

Le patrimoine actif et passif des offices publics de l'habitat de Vitry-sur-Seine et de Villejuif sont transférés à OPALY – office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly qui se substitue aux droits et obligations desdits offices publics de l'habitat, selon la procédure de la transmission universelle de patrimoine.

Article 4 :

Les personnels en poste dans les trois offices au moment de la fusion conservent leurs droits et garanties au sein d'OPALY – office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 11/10/2021

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

arrêté n °2021-01046
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

Article 5

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LE COQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LE COQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Sabrina CLEFERD, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Elsa DUPORT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie COULIBALY-GUGLIELMINO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif des administrations parisiennes .

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Département construction

Article 14

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Article 16

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur des travaux hors classe, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Article 18

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice

CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, et M. Pierre-Jean GUILLO, ingénieur de la filière technique, adjoints à la cheffe de la délégation territoriale.

Article 20

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Article 22

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Article 25

Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Article 27

Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, et Mme Cécile POUEROLIE, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointes à la cheffe de bureau.

Article 29

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la ville de Paris ;
- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Secrétariat général

Article 30

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 31

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 30 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Aurélien RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

Dispositions finales

Article 32

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 octobre 2021

Signé

Didier LALLEMENT

arrêté n°2021-01047

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00894 du 26 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines à la préfecture de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

A R R Ê T E

Article 1

Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
- les dépenses par voie de carte achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin « CHORUS Formulaire », application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Serge QUILICHINI, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- M. Marc CHERREY, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Antoine MORDACQ, commissaire de police, adjoint au chef d'état-major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric MOYSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOYSE et de M. Paul-Antoine TOMI, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, cheffe de la division d'information et d'intervention, et par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Estelle BALIT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire général, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BALIT et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tania POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Lionel DESQUEYROUX, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY et de M. Lionel DESQUEYROUX, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Valérie SOBRAQUES, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du service de gestion opérationnelle, des équipements, de l'immobilier et des finances, de son adjointe Mme Kelasson LORET, attachée d'administration de l'Etat et de son adjoint en second, M. Miguel DELASSE, major responsable d'une unité locale de police (RULP).

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Loïc DELAPIERRE, brigadier de police, adjoint au chef de l'unité financière ;
- Mme Lynda ATTAL, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;

- Mme Vanessa ARZEUX, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Flavie VALMONT, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 octobre 2021

signé

Didier LALLEMENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 8 octobre 2021
portant adhésion au Syndicat Intercommunal
pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)
de la commune de Bièvres (91)**

**au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre
de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
et portant adhésion des communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) au titre
des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-37 et L. 5211-18 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00

Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-338-5 du 3 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Servon (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-306-3 du 2 novembre 2009 portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-250-7 en date du 7 septembre 2010 portant adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-340-3 en date du 6 décembre 2010 portant adhésion de la commune de Rocquencourt (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DEP-2011-101-10 du 11 avril 2011 portant adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011 339-0005 en date du 5 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Bois d'Arcy (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015 portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-06-10-008 du 10 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2017-06-02-016 en date du 2 juin 2017 portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-30 en date du 30 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Linas (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz;
- VU** la lettre d'intention de la commune de Bièvres (91) en date du 21 septembre 2020 sollicitant son adhésion au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Bièvres (91) du 6 octobre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des trois compétences considérées ;
- VU** la délibération n°20-55 du comité d'administration du SIGEIF du 12 octobre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des trois compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 20-55 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 23 octobre 2020 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 9 décembre 2020 et des communes d'Andilly (95) du 8 décembre 2020, Arnouville (95) du 16 novembre 2020, Asnières-sur-Seine (92) du 26 novembre 2020, Attainville (95) du 15 décembre 2020, Baillet-en-France (95) du 18 novembre 2020, Béthemont-la-Forêt (95) du 2 décembre 2020, Bondy (93) du 12 décembre 2020, Bouffémont (95) du 17 décembre 2020, Brou-sur-Chantereine (77) du 15 décembre 2020, Bry-sur-Marne (94) du 16 novembre 2020, Chaville (92) du 14 décembre 2020, Chilly-Mazarin (91) du 21 novembre 2020, Courtry (77) du 7 décembre 2020, Domont (95) du 12 novembre 2020, Drancy (93) du 12 novembre 2020, Dugny (93) du 3 décembre 2020, Enghien-les-Bains (95) du 17 décembre 2020, Fontenay-en-Parisis (95) du 7 décembre 2020, Fontenay-le-Fleury (78) du 14 décembre 2020, Fresnes (94) du 10 décembre 2020, Garges-lès-Gonesse (95) du 14 décembre 2020, Igny (91) du 10 décembre 2020, Gonesse (95) du 16 novembre 2020, Goussainville (95) du 9 décembre 2020, Jouy-en-Josas (78) du 17 novembre 2020, La Celle-Saint-Cloud (78) du 15 décembre 2020, Le Bourget (93) du 5 novembre 2020, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 18 novembre 2020, Le Perreux-sur-Marne (94) du 17 décembre 2020, Le Raincy (93) du 16 novembre 2020, Le Thillay (95) du 16 décembre 2020, Les Lilas (93) du 12 novembre 2020, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 14 décembre 2020, Le Raincy (93) du 16 décembre 2020, Louvres (95) du 14 décembre 2020, Maisons-Alfort (94) du 15 décembre 2020, Marcoussis (91) du 8 décembre 2020, Marnes-la-Coquette (92) du 16 décembre 2020, Massy (91) du 19 novembre 2020, Montesson (78) du 23 novembre 2020, Montfermeil (93) du 25 novembre 2020, Montmagny (95) du 17 décembre 2020, Montmorency (95) du 10 décembre 2020, Montsoult (95) du 10 décembre 2020, Nozay (91) du 21 novembre 2020, Orly (94) du 3 décembre 2020, Pantin (93) du 7 janvier 2021, Puteaux (92) du 17 décembre 2020, Roissy-en-France (95) du 16 novembre 2020, Saint-Brice-sous-Forêt (95) du 8 décembre 2020, Saint-Gratien (95) du 19 novembre 2020, Saint-Maurice (94) du 10 décembre 2020, Servon (77) du 26 novembre 2020, Sèvres (92) du 17 décembre 2020, Saint-Cloud (92) du 17 décembre 2020, Saint-Cyr-l'Ecole (78) du 9 décembre 2020, Saint-Gratien (95) du 19 novembre 2020, Sevran (93) du 21 novembre 2020, Soisy-sous-Montmorency (95) du 17 décembre 2020, Tremblay-en-France (93) du 17 décembre 2020, Vanves (92) du 10 décembre 2020, Vaucresson (92) du 17 décembre 2020, Vaujours (93) du 26 novembre 2020, Vélizy-Villacoublay (78) du 25 novembre 2020, Verrières-le-Buisson (91) du 17 décembre 2020, Villaines-sous-Bois (95) du 17 décembre 2020, Villemomble (93) du 16 décembre 2020, Villeparisis (77) du 15 décembre 2020 et Villepinte (93) du 12 décembre 2020, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91) pour les

compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91) au titre des trois compétences considérées ;
- VU** la lettre d'intention de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) en date du 2 novembre 2020 sollicitant son adhésion au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) du 1^{er} décembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la délibération n° 20-77 du comité d'administration du SIGEIF du 14 décembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des deux compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 20-77 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 4 janvier 2021 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 10 février 2021 et des communes d'Alfortville (94) du 18 février 2021, Andilly (95) du 6 février 2021, Arnouville (95) du 9 février 2021, Asnières-sur-Seine (92) du 10 février 2021, Attainville (95) du 23 mars 2021, Baillet-en-France (95) du 10 février 2021, Bagnolet (93) du 11 mars 2021, Boissy-Saint-Léger (94) du 25 mars 2021, Bondy (93) du 27 mars 2021, Bonneuil-sur-Marne (94) du 18 mars 2021, Bouffémont (95) du 11 février 2021, Brou-sur-Chantereine (77) du 3 février 2021, Carrières-sur-Seine (78) du 8 mars 2021, Chaville (92) du 1^{er} mars 2021, Chelles (77) du 9 février 2021, Chilly-Mazarin (91) du 8 février 2021, Choisy-le-Roi (94) du 10 février 2021, Courtry (77) du 8 février 2021, Domont (95) du 28 janvier 2021, Drancy (93) du 11 février 2021, Dugny (93) du 11 février 2021, Epinay-sur-Seine (93) du 8 février 2021, Fontenay-en-Parisis (95) du 2 février 2021, Fontenay-le-Fleury (78) du 1^{er} février 2021, Gagny (93) du 13 février 2021, Garches (92) du 10 février 2021, Garges-lès-Gonesse (95) du 22 mars 2021, Gentilly (94) du 11 février 2021, Goussainville (95) du 17 mars 2021, Ivry-sur-Seine (94) du 11 février 2021, Jouy-en-Josas (78) du 10 février 2021, La Courneuve (93) du 11 février 2021, Le Bourget (93) du 21 janvier 2021, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 28 janvier 2021, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 15 mars 2021, Le Perreux-sur-Marne (94) du 18 mars 2021, Le Raincy (93) du 26 mars 2021, Le Thillay (95) du 24 février 2021, Limeil-Brévannes (94) du 11 février 2021, Louvres (95) du 30 janvier 2021, Maisons-Laffitte (78) du 15 mars 2021, Marcoussis (91) du 30 mars 2021, Margency (95) du 21 janvier 2021, Marnes-la-Coquette (92) du 11 février 2021, Mitry-Mory (77) du 09 février 2021, Moisselles (95) du 1^{er} avril 2021, Montesson (78) du 8 février 2021, Montfermeil (93) du 10 février 2021, Montlignon (95) du 8 février 2021, Montmagny (95) du 4 février 2021, Montmorency (95) du 25 mars 2021, Montsoult (95) du 9 mars 2021, Nogent-sur-Marne (94) du 24 mars 2021, Nozay (91) du 30 janvier 2021, Pantin (93) du 18 mars 2021, Piscop (95) du 11 février 2021, Puteaux (92) du 10 mars 2021, Roissy-en-France (95) du 25 janvier 2021, Saint-Gratien (95) du 11 février 2021, Saint-Martin-du-Tertre (95) du 6 février 2021, Saint-Maurice (94) du 4 mars 2021, Sannois (95) du 4 mars 2021, Sevran (93) du 1^{er} avril 2021, Sèvres (92) du 11 février 2021, Servon (77) du 04 mars 2021, Soisy-sous-Montmorency (95) du 25 mars 2021, Tremblay-en-France (93) du 23 mars 2021, Vaires-sur-Marne (77) du 4 mars 2021, Vaucresson (92) du 04 février 2021, Vaujours (93) du 6 avril 2021, Vélizy-Villacoublay (78) du 10 février 2021, Verrières-le-Buisson (91) du 11 février 2021, Villaines-sous-Bois (95) du 28 janvier 2021, Villebon-sur-Yvette (91) du 4 février 2021, Ville d'Avray (92) du 8 février 2021, Villeparisis (77) du 9 février 2021, Villepinte (93) du 27 mars 2021 Villiers-le-Bel (95) du 27 mars 2021 et Viroflay (78) du 21 janvier 2021 sur l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) pour les compétences d'autorité

organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;

- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la lettre d'intention de la commune des Loges-en-Josas (78) en date du 25 janvier 2021 sollicitant son adhésion au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) du 4 février 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la délibération n° 21-10 du comité d'administration du SIGEIF du 8 février 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des deux compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 21-10 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 18 février 2021 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 31 mars 2021 et des communes d'Alfortville (94) du 8 avril 2021, Andilly (95) du 30 mars 2021, Arnouville (95) du 12 avril 2021, Attainville (95) du 23 mars 2021, Bagnolet (93) du 14 avril 2021, Baillet-en-France (95) du 31 mars 2021, Belloy-en-France (95) du 6 avril 2021, Bondy (93) du 27 mars 2021, Bonneuil-sur-Marne (94) du 8 avril 2021, Bouffémont (95) du 25 mars 2021, Brou-sur-Chantereine (77) du 30 mars 2021, Bry-sur-Marne (94) du 12 avril 2021, Carrières-sur-Seine (78) du 8 mars 2021, Chaville (92) du 29 mars 2021, Chelles (77) du 30 mars 2021, Chilly-Mazarin (91) du 29 mars 2021, Courtry (77) du 22 mars 2021, Domont (95) du 18 mars 2021, Dugny (93) du 8 avril 2021, Eaubonne (95) du 7 avril 2021, Enghien-les-Bains (95) du 8 avril 2021, Fontenay-en-Parisis (95) du 4 mai 2021, Fontenay-le-Fleury (78) du 12 avril 2021, Garches (92) du 31 mars 2021, Garges-lès-Gonesse (95) du 10 mai 2021, Goussainville (95) du 17 mars 2021, Groslay (95) du 25 mars 2021, Issy-les-Moulineaux (92) du 8 avril 2021, Jouy-en-Josas (78) du 29 mars 2021, La Celle-Saint-Cloud (78) du 10 avril 2021, La Courneuve (93) du 8 avril 2021, Le Bourget (93) du 1er avril 2021, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 17 mars 2021, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 12 avril 2021, Le Raincy (93) du 26 mars 2021, Louvres (95) du 10 mai 2021, Maisons-Alfort (94) du 13 mars 2021, Marcoussis (91) du 30 mars 2021, Margency (95) du 25 mars 2021, Marnes-la-Coquette (92) du 24 mars 2021, Massy (91) du 25 mars 2021, Montesson (78) du 12 avril 2021, Montlignon (95) du 12 avril 2021, Montmagny (95) du 18 mars 2021, Montmorency (95) du 25 mars 2021, Montsoult (95) du 6 avril 2021, Nozay (91) du 27 mars 2021, Orly (94) du 1er avril 2021, Pantin (93) du 14 avril 2021, Piscop (95) du 8 avril 2021, Puteaux (92) du 10 mars 2021, Roissy-en-France (95) du 29 mars 2021, Saint-Gratien (95) du 15 avril 2021, Saint-Maurice (94) du 31 mars 2021, Sannois (95) du 8 avril 2021, Servon (77) du 04 mars 2021, Sèvres (92) du 14 avril 2021, Tremblay-en-France (93) du 15 avril 2021, Vaires-sur-Marne (77) du 13 avril 2021, Vaucresson (92) du 25 mars 2021, Vaujours (93) du 6 avril 2021, Vélizy-Villacoublay (78) du 14 avril 2021, Villebon-sur-Yvette (91) du 8 avril 2021, Ville d'Avray (92) du 6 avril 2021, Villaines-sous-Bois (95) du 4 mars 2021, Villeparisis (77) du 2 mars 2021, Villiers-le-Bel (95) du 27 mars 2021 et Viroflay (78) du 8 avril 2021, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des deux compétences considérées ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

SUR proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du Val-de-Marne, des préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La commune de Bièvres (91) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : Les communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en Josas (78) sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 5211-18.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Fait à Melun, le 23 septembre 2021
Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Cyrille LE VÉLY

Fait à Versailles, le 23 septembre 2021
Le préfet des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le 8 octobre 2021
Le préfet de l'Essonne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Benoît KAPLAN

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2021
Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Vincent BERTON

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2021
Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

SIGNÉ

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Créteil, le 17 septembre 2021
La préfète du Val-de-Marne
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

SIGNÉ

Mireille LARREDE

Fait à Cergy, le 21 septembre 2021
Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Maurice BARATE

Arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF.DRCL- 707 du 11/10/2021
portant adhésion au syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE), au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et de Châtignonville, dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et pour la commune d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA à compter du 1^{er} janvier 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS,**
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-5, L5211-18, L5211-61, L5212-16, L5216-5, et L5711-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L211-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la CAESE, notamment par une rédaction actualisée des compétences obligatoires, incluant la GEMAPI ;

VU la délibération n° 2021-028 du 13 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire de la CAESE sollicite son adhésion au SyORP, au titre de la compétence GEMAPI, telle que définie par les statuts du SyORP, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA ;

VU la délibération n° 2021-21 du 11 mai 2021, par laquelle le comité syndical du SyORP approuve la demande d'adhésion de la CAESE au SyORP, au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA ;

VU les lettres de notification, reçues le 26 mai 2021 au plus tard, par lesquelles le président du SyORP a demandé aux membres du syndicat, d'inviter leurs organes délibérants respectifs à se prononcer sur la demande d'adhésion de la CAESE, au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des trois communes précitées ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Ballainvilliers (n°21.06.54.12 du 24/06/21), Dourdan (n°DEL2021087 du 08/07/21), Épinay-sur-Orge (n°58/2021 du 01/07/21), Fontenay-les-Briis (n°2021/018 du 24/06/21), La Forêt-le-Roi (n°2021-024 du 01/07/21), La Ville-du-Bois (n°2021D38 du 22/06/21), Le Val-saint-Germain (n°19/2021 du 15 juin 2021), Linas (n°DCM2021/46 du 17/06/21), Marcoussis (n°2021-050 du 01/07/21), Montlhéry (du 05/06/21), Nozay (n°2021-05-02 du 09/07/21), Pecqueuse (du 28/06/21), Roinville (n°2021-31 du 01/07/21), Saint-Cyr-sous-Dourdan (n°2021-19 du 10/07/21), Saint-Maurice-Montcouronne (n°13/06/2021 du 25/06/21) et Vaugrigneuse (n°2021-31 du 06/07/21), ainsi que des assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (n°21.092 du 17/06/21), de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (n°CC2107AD07 du 12/07/21), de la communauté de communes Entre Juine et Renarde (n°90/2021 du 23/06/21), de la communauté de communes du Pays de Limours (n°2021-59 du 17/06/21) et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (n°DCC2021-057 du 28/06/21), se prononçant favorablement à l'adhésion de la CAESE au SyORP, pour la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes concernées ;

CONSIDÉRANT que par sa délibération susvisée, le conseil communautaire de la CAESE a demandé son adhésion au SyORP, au titre de la compétence GEMAPI, telle que définie par les statuts du SyORP, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA ;

CONSIDÉRANT que par sa délibération susvisée, le comité syndical du SyORP a approuvé cette demande d'adhésion ;

CONSIDÉRANT que par leurs délibérations susvisées, les organes délibérants des membres du SyORP se sont pas prononcés favorablement à cette adhésion ; qu'en l'absence de délibération, les organes délibérants de la Métropole du Grand Paris, de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre, de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, des communes d'Angervilliers, de Breux-Jouy, de Courson-Monteloup, de Forges-les-Bains, de Janvry, de Saint-Chéron et de Sermaise sont réputés s'être prononcés favorablement ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée pour prononcer cette adhésion sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfecture de Paris, de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L’adhésion de la communauté d’agglomération de l’Étampois Sud-Essonne (CAESE) au syndicat de l’Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l’Orge et d’Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n’est pas couverte par le SIARJA est prononcée au 1^{er} janvier 2022.

Cette adhésion emporte extension du périmètre du SyORP.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l’article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l’Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 PARIS
Monsieur le préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15	
Monsieur le préfet des Yvelines Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau du contrôle de légalité et de l’intercommunalité 1 rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES Cedex	
Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l’intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu’à compter de la réponse de l’administration, qu’elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l’article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la Région d’Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de l’Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de chacune de ces

préfectures et transmis pour information, au président du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, aux directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de l'Essonne et des Yvelines.

Pour le préfet de l'Essonne,
et par délégation,
le secrétaire général,

Benoît KAPLAN

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,
le secrétaire général,

Etienne DESPLANQUES

Pour la préfète du Val-de-Marne
et par délégation,
la secrétaire générale,

Mireille LARREDE

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 ;

Article 1 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E41 à I-E44 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Roissy, le 01 septembre 2021.

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional,

SIGNÉ

Philippe LEGUÉ

Date de l'affichage : Publication demandée au BIA.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 27 avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à:

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Emilie BARBIER, contractuelle
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat
- Monsieur Alain LAPORTE, secrétaire administratif
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires
- Madame Brigitte VIEUSANGE, secrétaire administrative
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur Patrick HOARAU	directeur des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Madame Christine COLLINET	attachée d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin

Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN ép. CATALDO	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Nathalie JAFFRE	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Christophe FESTIN	capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Stéphane BUREAU	attaché de l'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Nourredine BRAHIMI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Madame Anne LURO	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Yannick LE MEUR	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Franck SASSIER	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle	SPIP 91
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Madame Christine EDOUARD FRANCOIS MATHURIN	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94

Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
 - Les décisions de demi-traitement;
 - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 5 octobre 2021

Le directeur interrégional
Stéphane SCOTTO

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 7 OCT. 2021

DR ORLY

4 RUE HÉLÈNE BOUCHER BÂTIMENT 529 - ZONE
ORLYTECH
94390 PARAY-VIEILLE-POSTE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : WAGNER NOCTURE
Laure
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/9 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNÉ

CAZALBOU Jean-Claude

Annexe I à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
GOURDON Olivier	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GOURDON Olivier	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe III à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima	15000	7500	1500	15000
ALIKER Ruben	15000	7500	1500	15000
ALVES PEREIRA Philippe	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier	15000	7500	1500	15000
BATAILLEUR David	15000	7500	1500	15000
BAVILLE Antony	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid	15000	7500	1500	15000
BENOMARI Driss	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Laurent	15000	7500	1500	15000
BESSON David	15000	7500	1500	15000
BEWERT Nicolas	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure	15000	7500	1500	15000
BICOCCHI Sylvia	15000	7500	1500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	15000	7500	1500	15000
BIOCCO Sabrina	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	15000	7500	1500	15000
BOIZET Anne	15000	7500	1500	15000
BORDAS Aurore	15000	7500	1500	15000
BOUAZZA Nadia	15000	7500	1500	15000
BOUKRIA Axelle	15000	7500	1500	15000
BOURDY Maxime	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine	15000	7500	1500	15000
BRELEUR Olivier	15000	7500	1500	15000
BRICAULT Isabelle	15000	7500	1500	15000
BRONNEC Marion	15000	7500	1500	15000

BROUSSE Pierre	15000	7500	1500	15000
CALLEJON Celine	15000	7500	1500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc	15000	7500	1500	15000
CASTELLANO Florian	15000	7500	1500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	15000	7500	1500	15000
CHAMBRE Stephanie	15000	7500	1500	15000
CHARLES Myriam	15000	7500	1500	15000
CHARMOLUE Sebastien	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Ludovic	15000	7500	1500	15000
CHAUSSIN Aurelie	15000	7500	1500	15000
CHEVALLIER Karine	15000	7500	1500	15000
CLAUSSE Gaelle	15000	7500	1500	15000
COLLET Bruno	15000	7500	1500	15000
CORDIER Annabelle	15000	7500	1500	15000
CORIC Anto	15000	7500	1500	15000
CORNET Marie-Claude	15000	7500	1500	15000
DA SILVA Jorge	15000	7500	1500	15000
DAMIEN Nathalie	15000	7500	1500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	15000	7500	1500	15000
DAVIER Virginie	15000	7500	1500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	15000	7500	1500	15000
DEPINAY Eloise	15000	7500	1500	15000
DERGELET Ludovic	15000	7500	1500	15000
DIDAS Mathias	15000	7500	1500	15000
DIDIER Joel	15000	7500	1500	15000
DIEVART Daniel	15000	7500	1500	15000
DISCH Etienne	15000	7500	1500	15000
DUARTE NEVES Pedro	15000	7500	1500	15000
DUCORNETZ Gregory	15000	7500	1500	15000
DUTUS Jean-Philippe	15000	7500	1500	15000
DUVAL Valerie	15000	7500	1500	15000
EUGENE Steven	15000	7500	1500	15000
FAIRN Eddy	15000	7500	1500	15000
FAUCK Adrien	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
FERREUX Claudette	15000	7500	1500	15000
FORTIER Sophie	15000	7500	1500	15000
FOUCHET Sylvie	15000	7500	1500	15000
FRANOV Laurent	15000	7500	1500	15000
GABAY Pierre-Yves	15000	7500	1500	15000

GABRIEL CALIXTE Herve	15000	7500	1500	15000
GALPIN Thierry	15000	7500	1500	15000
GASSEAU Alban	15000	7500	1500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura	15000	7500	1500	15000
GELLON Maxime	15000	7500	1500	15000
GEORGES Frederic	15000	7500	1500	15000
GERAUT Alexandre	15000	7500	1500	15000
GHILI Karim	15000	7500	1500	15000
GIDE-JAQUET Alexandra	15000	7500	1500	15000
GILLOT Nella	15000	7500	1500	15000
GOUIN Thibaud	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Julie	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Stephanie	15000	7500	1500	15000
GOURDON Olivier	15000	7500	1500	15000
GRASSAUD Maxime	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christelle	15000	7500	1500	15000
GUERRIER Philippe	15000	7500	1500	15000
GUYON Benjamin	15000	7500	1500	15000
HAKKI Fouad	15000	7500	1500	15000
HAKKI Jalal	15000	7500	1500	15000
HAKKI Maurad	15000	7500	1500	15000
HAYET Katia	15000	7500	1500	15000
HOURAYBI Karim	15000	7500	1500	15000
JACQUOT Patrick	15000	7500	1500	15000
JAOUEN Jean-Michel	15000	7500	1500	15000
JOBIC Claude	15000	7500	1500	15000
KAMBLY Sandrine	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Sandra	15000	7500	1500	15000
LABIDOIRE Cedric	15000	7500	1500	15000
LAFFITTE Timothee	15000	7500	1500	15000
LANG Sebastien	15000	7500	1500	15000
LE CORRE Delphine	15000	7500	1500	15000
LE ROUX Julien	15000	7500	1500	15000
LELEU Angelique	15000	7500	1500	15000
LEONARD Laurine	15000	7500	1500	15000
LESAGE Anne-Sophie	15000	7500	1500	15000
LESPEL Lilian	15000	7500	1500	15000
LIMEUL Agnes	15000	7500	1500	15000
LOOSLI Nicolas	15000	7500	1500	15000
LORY Anne-Charlotte	15000	7500	1500	15000

LOURARHI Mohammed	15000	7500	1500	15000
MALGOUYRES Pierre	15000	7500	1500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan	15000	7500	1500	15000
MAOUS Maxime	15000	7500	1500	15000
MARCHAND Didier	15000	7500	1500	15000
MARIE-ROSE Pauline	15000	7500	1500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri	15000	7500	1500	15000
MARTIN PETRI Philippe	15000	7500	1500	15000
MARZIOU Philippe	15000	7500	1500	15000
MAUROY Jessica	15000	7500	1500	15000
MENETRIER Isabelle	15000	7500	1500	15000
MENUET Vincent	15000	7500	1500	15000
MERLIER Caroline	15000	7500	1500	15000
METGE Sandrine	15000	7500	1500	15000
MICHEL Morgane	15000	7500	1500	15000
MIRAGE Philippe	15000	7500	1500	15000
MIRETE Francois	15000	7500	1500	15000
MOHAMMAD Abdul	15000	7500	1500	15000
MORY Frederic	15000	7500	1500	15000
MOSCOU Xavier	15000	7500	1500	15000
NDIAYE Aicha	15000	7500	1500	15000
NEIGE Mederic	15000	7500	1500	15000
NEMOND Frederic	15000	7500	1500	15000
NOCQUE Julie	15000	7500	1500	15000
ORSETTI Julie	15000	7500	1500	15000
OYER Pascale	15000	7500	1500	15000
PALMIER Rosalyn	15000	7500	1500	15000
PARENTEAU Guillaume	15000	7500	1500	15000
PASQUIER Laurent	15000	7500	1500	15000
PIERRAT Sylvain	15000	7500	1500	15000
PIQUERO Florian	15000	7500	1500	15000
PITARD Macdowil	15000	7500	1500	15000
PLANTIER Jacqueline	15000	7500	1500	15000
PLAT Olivier	15000	7500	1500	15000
POQUET Sylvain	15000	7500	1500	15000
POTARD Thomas	15000	7500	1500	15000
PRETEUR Agnes	15000	7500	1500	15000
PRODHON Herve	15000	7500	1500	15000
RAMA Brice	15000	7500	1500	15000
RAOUL Gwenhaele	15000	7500	1500	15000

RASLE Frederique	15000	7500	1500	15000
RAULT Nathalie	15000	7500	1500	15000
RICHEUX Aurelie	15000	7500	1500	15000
ROBERT Franck	15000	7500	1500	15000
ROBILLARD Aude	15000	7500	1500	15000
ROUBY Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
ROUYAR Andre	15000	7500	1500	15000
RUPAIRE Jean Francois	15000	7500	1500	15000
RYO Maxime	15000	7500	1500	15000
SAILLA Isabelle	15000	7500	1500	15000
SCHMITT Audrey	15000	7500	1500	15000
SCHURTER Florian	15000	7500	1500	15000
SEGUILLON Gildas	15000	7500	1500	15000
SERRANO Yolaine	15000	7500	1500	15000
SIBARD Eric	15000	7500	1500	15000
SIEUROS Magdeline	15000	7500	1500	15000
TEMPLET Kevin	15000	7500	1500	15000
THERAUD Vincent	15000	7500	1500	15000
THEUREY Bastien	15000	7500	1500	15000
THOMIN Cedric	15000	7500	1500	15000
TICHIT Jean-Michel	15000	7500	1500	15000
TINET Christophe	15000	7500	1500	15000
TOUSTOU Gilles	15000	7500	1500	15000
TRILLES Xavier	15000	7500	1500	15000
TULLIO Olivier	15000	7500	1500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael	15000	7500	1500	15000
VANDERKELEN Patrice	15000	7500	1500	15000
VIGNAL Thomas	15000	7500	1500	15000
ZANGA Patricia	15000	7500	1500	15000
ZEMALI Rabia	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	3000	7500	45000
AFEKIR Naima	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia	3000	7500	45000
ALIKER Ruben	3000	7500	45000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed	3000	7500	45000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	7500	45000
BARRE Didier	3000	7500	45000
BATTAILLEUR David	3000	7500	45000
BAVILLE Antony	3000	7500	45000
BAYLE Catherine	3000	7500	45000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel	3000	7500	45000
BENOMARI Driss	3000	7500	45000
BERKANI Karim	3000	7500	45000
BERTRAND Laurent	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe	3000	7500	45000
BESSON David	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure	3000	7500	45000
BICOCCHI Sylvia	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina	3000	7500	45000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	3000	7500	45000
BOIZET Anne	3000	7500	45000
BORDAS Aurore	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle	3000	7500	45000
BOURDY Maxime	3000	7500	45000

BOUTIN Celine	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier	8000	10000	60000
BRICAULT Isabelle	3000	7500	45000
BRONNEC Marion	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre	3000	7500	45000
CALLEJON Celine	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc	3000	7500	45000
CASTELLANO Florian	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie	3000	7500	45000
CHARLES Myriam	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine	3000	7500	45000
CLARY Alain	3000	7500	45000
CLAUSSE Gaelle	8000	10000	60000
COLLET Bruno	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle	3000	7500	45000
CORIC Anto	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude	3000	7500	45000
CREUZET Laurent	3000	7500	45000
DA SILVA Jorge	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	7500	45000
DAVIER Virginie	3000	7500	45000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	10000	60000
DEPINAY Eloise	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic	3000	7500	45000
DIDAS Mathias	3000	7500	45000
DIDIER Joel	3000	7500	45000
DIEVART Daniel	3000	7500	45000
DISCH Etienne	3000	7500	45000
DOW Ronny	3000	7500	45000
DUARTE NEVES Pedro	3000	7500	45000
DUCORNETZ Gregory	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe	3000	7500	45000
DUVAL Valerie	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice	3000	7500	45000

EUGENE Steven	3000	7500	45000
EVAN Thierry	3000	7500	45000
EZ ZAIDI Fatima	3000	7500	45000
FAIRN Eddy	3000	7500	45000
FAUCK Adrien	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel	3000	7500	45000
FERREUX Claudette	8000	10000	60000
FORTIER Sophie	3000	7500	45000
FOUCAN BARBE Christian	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie	3000	7500	45000
FRANOV Laurent	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves	8000	10000	60000
GABRIEL CALIXTE Herve	3000	7500	45000
GALPIN Thierry	3000	7500	45000
GASSEAU Alban	3000	7500	45000
GAUTHIER-MINODIER Laura	3000	7500	45000
GELLON Maxime	3000	7500	45000
GEORGES Frederic	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre	8000	10000	60000
GHILI Karim	3000	7500	45000
GIDE-JAQUET Alexandra	3000	7500	45000
GILLOT Nella	8000	10000	60000
GOUADON Christine	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud	3000	7500	45000
GOUPIL Julie	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie	3000	7500	45000
GOURDON Olivier	illimité	100000	250000
GRASSAUD Maxime	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe	3000	7500	45000
GUYON Benjamin	3000	7500	45000
HAKKI Fouad	3000	7500	45000
HAKKI Jalal	3000	7500	45000
HAKKI Maurad	3000	7500	45000
HAYET Katia	3000	7500	45000
HOURAYBI Karim	3000	7500	45000
JACQUOT Patrick	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel	3000	7500	45000
JOBIC Claude	3000	7500	45000

KAMBLY Sandrine	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra	3000	7500	45000
LABIDOIRE Cedric	8000	10000	60000
LAFFITTE Timothee	3000	7500	45000
LANG Sebastien	3000	7500	45000
LE CORRE Delphine	3000	7500	45000
LE ROUX Julien	3000	7500	45000
LELEU Angelique	3000	7500	45000
LEONARD Laurine	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie	3000	7500	45000
LESPEL Lilian	3000	7500	45000
LIARD Serge	3000	7500	45000
LIBERT Maxime	3000	7500	45000
LIMEUL Agnes	3000	7500	45000
LOOSLI Nicolas	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire	3000	7500	45000
LOURARHI Mohammed	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre	3000	7500	45000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	7500	45000
MAOUS Maxime	3000	7500	45000
MARAN Michele	3000	7500	45000
MARCHAND Didier	3000	7500	45000
MARIE-ROSE Pauline	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri	3000	7500	45000
MARTIN CANO Florence	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe	3000	7500	45000
MAUROY Jessica	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle	8000	10000	60000
MENUET Vincent	3000	7500	45000
MERLIER Caroline	3000	7500	45000
METGE Sandrine	3000	7500	45000
MICHEL Morgane	3000	7500	45000
MIRAGE Philippe	3000	7500	45000
MIRETE Francois	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul	3000	7500	45000
MORY Frederic	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier	3000	7500	45000
NAVARRO GHILI Dominique	3000	7500	45000

NDIAYE Aicha	3000	7500	45000
NEIGE Mederic	3000	7500	45000
NEMOND Frederic	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc	3000	7500	45000
NICOLAZIC Roselyne	3000	7500	45000
NOCQUE Julie	3000	7500	45000
ORSETTI Julie	3000	7500	45000
OYER Pascale	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent	3000	7500	45000
PIERRAT Sylvain	3000	7500	45000
PIQUERO Florian	3000	7500	45000
PITARD Macdowil	3000	7500	45000
PLANTIER Jacqueline	illimité	100000	250000
PLAT Olivier	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie	3000	7500	45000
POQUET Sylvain	3000	7500	45000
POTARD Thomas	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes	3000	7500	45000
PRODHON Herve	3000	7500	45000
RAMA Brice	3000	7500	45000
RAOUL Gwenhaele	3000	7500	45000
RASLE Frederique	3000	7500	45000
RAULT Nathalie	8000	10000	60000
RE Brigitte	3000	7500	45000
RICHEUX Aurelie	3000	7500	45000
ROBERT Franck	3000	7500	45000
ROBILLARD Aude	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois	3000	7500	45000
ROUYAR Andre	3000	7500	45000
RUPAIRE Jean Francois	3000	7500	45000
RYO Maxime	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey	3000	7500	45000
SCHURTER Florian	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine	3000	7500	45000
SIBARD Eric	illimité	100000	250000
SIEUROS Magdeline	3000	7500	45000

STANISLAS Dominique	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin	3000	7500	45000
THERAUD Vincent	3000	7500	45000
THEUREY Bastien	8000	10000	60000
THOMIN Cedric	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel	8000	10000	60000
TINET Christophe	3000	7500	45000
TOURDES Deborah	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles	3000	7500	45000
TRILLES Xavier	3000	7500	45000
TULLIO Olivier	3000	7500	45000
VAN HINTE Sophie	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice	3000	7500	45000
VIGNAL Thomas	8000	10000	60000
ZANGA Patricia	3000	7500	45000
ZEMALI Rabia	3000	7500	45000

Annexe V à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	3000	7500	45000
AFEKIR Naima	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia	3000	7500	45000
ALIKER Ruben	3000	7500	45000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed	3000	7500	45000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	7500	45000
BARRE Didier	3000	7500	45000
BATTAILLEUR David	3000	7500	45000
BAVILLE Antony	3000	7500	45000
BAYLE Catherine	3000	7500	45000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel	3000	7500	45000
BENOMARI Driss	3000	7500	45000
BERKANI Karim	3000	7500	45000
BERTRAND Laurent	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe	3000	7500	45000
BESSON David	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure	3000	7500	45000
BICOCCHI Sylvia	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina	3000	7500	45000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	3000	7500	45000
BOIZET Anne	3000	7500	45000
BORDAS Aurore	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle	3000	7500	45000
BOURDY Maxime	3000	7500	45000

BOUTIN Celine	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier	8000	10000	60000
BRICAULT Isabelle	3000	7500	45000
BRONNEC Marion	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre	3000	7500	45000
CALLEJON Celine	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc	3000	7500	45000
CASTELLANO Florian	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie	3000	7500	45000
CHARLES Myriam	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine	3000	7500	45000
CLARY Alain	3000	7500	45000
CLAUSSE Gaelle	8000	10000	60000
COLLET Bruno	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle	3000	7500	45000
CORIC Anto	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude	3000	7500	45000
CREUZET Laurent	3000	7500	45000
DA SILVA Jorge	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	7500	45000
DAVIER Virginie	3000	7500	45000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	10000	60000
DEPINAY Eloise	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic	3000	7500	45000
DIDAS Mathias	3000	7500	45000
DIDIER Joel	3000	7500	45000
DIEVART Daniel	3000	7500	45000
DISCH Etienne	3000	7500	45000
DOW Ronny	3000	7500	45000
DUARTE NEVES Pedro	3000	7500	45000
DUCORNETZ Gregory	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe	3000	7500	45000
DUVAL Valerie	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice	3000	7500	45000

EUGENE Steven	3000	7500	45000
EVAN Thierry	3000	7500	45000
EZ ZAIDI Fatima	3000	7500	45000
FAIRN Eddy	3000	7500	45000
FAUCK Adrien	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel	3000	7500	45000
FERREUX Claudette	8000	10000	60000
FORTIER Sophie	3000	7500	45000
FOUCAN BARBE Christian	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie	3000	7500	45000
FRANOV Laurent	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves	8000	10000	60000
GABRIEL CALIXTE Herve	3000	7500	45000
GALPIN Thierry	3000	7500	45000
GASSEAU Alban	3000	7500	45000
GAUTHIER-MINODIER Laura	3000	7500	45000
GELLON Maxime	3000	7500	45000
GEORGES Frederic	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre	8000	10000	60000
GHILI Karim	3000	7500	45000
GIDE-JAQUET Alexandra	3000	7500	45000
GILLOT Nella	8000	10000	60000
GOUADON Christine	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud	3000	7500	45000
GOUPIL Julie	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie	3000	7500	45000
GOURDON Olivier	illimité	illimité	illimité
GRASSAUD Maxime	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe	3000	7500	45000
GUYON Benjamin	3000	7500	45000
HAKKI Fouad	3000	7500	45000
HAKKI Jalal	3000	7500	45000
HAKKI Maurad	3000	7500	45000
HAYET Katia	3000	7500	45000
HOURAYBI Karim	3000	7500	45000
JACQUOT Patrick	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel	3000	7500	45000
JOBIC Claude	3000	7500	45000

KAMBLY Sandrine	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra	3000	7500	45000
LABIDOIRE Cedric	8000	10000	60000
LAFFITTE Timothee	3000	7500	45000
LANG Sebastien	3000	7500	45000
LE CORRE Delphine	3000	7500	45000
LE ROUX Julien	3000	7500	45000
LELEU Angelique	3000	7500	45000
LEONARD Laurine	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie	3000	7500	45000
LESPEL Lilian	3000	7500	45000
LIARD Serge	3000	7500	45000
LIBERT Maxime	3000	7500	45000
LIMEUL Agnes	3000	7500	45000
LOOSLI Nicolas	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire	3000	7500	45000
LOURARHI Mohammed	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre	3000	7500	45000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	7500	45000
MAOUS Maxime	3000	7500	45000
MARAN Michele	3000	7500	45000
MARCHAND Didier	3000	7500	45000
MARIE-ROSE Pauline	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri	3000	7500	45000
MARTIN CANO Florence	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe	3000	7500	45000
MAUROY Jessica	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle	8000	10000	60000
MENUET Vincent	3000	7500	45000
MERLIER Caroline	3000	7500	45000
METGE Sandrine	3000	7500	45000
MICHEL Morgane	3000	7500	45000
MIRAGE Philippe	3000	7500	45000
MIRETE Francois	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul	3000	7500	45000
MORY Frederic	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier	3000	7500	45000
NAVARRO GHILI Dominique	3000	7500	45000

NDIAYE Aicha	3000	7500	45000
NEIGE Mederic	3000	7500	45000
NEMOND Frederic	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc	3000	7500	45000
NICOLAZIC Roselyne	3000	7500	45000
NOCQUE Julie	3000	7500	45000
ORSETTI Julie	3000	7500	45000
OYER Pascale	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent	3000	7500	45000
PIERRAT Sylvain	3000	7500	45000
PIQUERO Florian	3000	7500	45000
PITARD Macdowil	3000	7500	45000
PLANTIER Jacqueline	illimité	illimité	illimité
PLAT Olivier	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie	3000	7500	45000
POQUET Sylvain	3000	7500	45000
POTARD Thomas	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes	3000	7500	45000
PRODHON Herve	3000	7500	45000
RAMA Brice	3000	7500	45000
RAOUL Gwenhaele	3000	7500	45000
RASLE Frederique	3000	7500	45000
RAULT Nathalie	8000	10000	60000
RE Brigitte	3000	7500	45000
RICHEUX Aurelie	3000	7500	45000
ROBERT Franck	3000	7500	45000
ROBILLARD Aude	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois	3000	7500	45000
ROUYAR Andre	3000	7500	45000
RUPAIRE Jean Francois	3000	7500	45000
RYO Maxime	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey	3000	7500	45000
SCHURTER Florian	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine	3000	7500	45000
SIBARD Eric	illimité	illimité	illimité
SIEUROS Magdeline	3000	7500	45000

STANISLAS Dominique	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin	3000	7500	45000
THERAUD Vincent	3000	7500	45000
THEUREY Bastien	8000	10000	60000
THOMIN Cedric	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel	8000	10000	60000
TINET Christophe	3000	7500	45000
TOURDES Deborah	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles	3000	7500	45000
TRILLES Xavier	3000	7500	45000
TULLIO Olivier	3000	7500	45000
VAN HINTE Sophie	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice	3000	7500	45000
VIGNAL Thomas	8000	10000	60000
ZANGA Patricia	3000	7500	45000
ZEMALI Rabia	3000	7500	45000

**Annexe VI à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ADAMKIEWICZ Mathieu	300000	30000
AFEKIR Naima	300000	30000
ALIKER Ruben	300000	30000
ALVES PEREIRA Philippe	300000	30000
AUDOIN Pascal	300000	30000
BAHTSEVANOS Athanassia	300000	30000
BARRE Didier	300000	30000
BATTAILLEUR David	300000	30000
BAVILLE Antony	300000	30000
BECARD Vincent	300000	30000
BENBIJJA Khalid	300000	30000
BENOMARI Driss	300000	30000
BERKANI Karim	300000	30000
BERTRAND Laurent	300000	30000
BESSON David	300000	30000
BEWERT Nicolas	300000	30000
BEY Anne-Laure	300000	30000
BICOCCHI Sylvia	300000	30000
BIGUENET RIGA Claudine	300000	30000
BIOCCO Sabrina	300000	30000
BOIVERT Eric	300000	30000
BOIVIN GICQUEL Anne	300000	30000
BOIZET Anne	300000	30000
BORDAS Aurore	300000	30000
BOUAZZA Nadia	300000	30000
BOUKRIA Axelle	300000	30000
BOURDY Maxime	300000	30000
BOUTIN Celine	300000	30000
BRELEUR Olivier	300000	30000
BRONNEC Marion	300000	30000
BROUSSE Pierre	300000	30000
CALLEJON Celine	300000	30000

CAMBIGUE Jean-Luc	300000	30000
CASTELLANO Florian	300000	30000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	300000	30000
CHAMBRE Stephanie	300000	30000
CHARLES Myriam	300000	30000
CHARMOLUE Sebastien	300000	30000
CHARPENTIER Ludovic	300000	30000
CHAUSSIN Aurelie	300000	30000
CHEVALLIER Karine	300000	30000
CLAUSSE Gaelle	300000	30000
COLLET Bruno	300000	30000
CORDIER Annabelle	300000	30000
CORIC Anto	300000	30000
CORNET Marie-Claude	300000	30000
DA SILVA Jorge	300000	30000
DAMIEN Nathalie	300000	30000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	300000	30000
DAVIER Virginie	300000	30000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	300000	30000
DERGELET Ludovic	300000	30000
DIDAS Mathias	300000	30000
DIDIER Joel	300000	30000
DIEVART Daniel	300000	30000
DISCH Etienne	300000	30000
DUARTE NEVES Pedro	300000	30000
DUVAL Valerie	300000	30000
EUGENE Steven	300000	30000
FAIRN Eddy	300000	30000
FAUCK Adrien	300000	30000
FERNANDES Emmanuelle	300000	30000
FERREUX Claudette	300000	75000
FORTIER Sophie	300000	30000
FOUCHET Sylvie	300000	30000
FRANOV Laurent	300000	30000
GABRIEL CALIXTE Herve	300000	30000
GALPIN Thierry	300000	30000
GASSEAU Alban	300000	30000
GAUTHIER-MINODIER Laura	300000	30000
GELLON Maxime	300000	30000
GEORGES Frederic	300000	30000

GERAUT Alexandre	300000	30000
GHILI Karim	300000	30000
GIDE-JAQUET Alexandra	300000	30000
GOUIN Thibaud	300000	30000
GOUPIL Julie	300000	30000
GOUPIL Stephanie	300000	30000
GOURDON Olivier	300000	150000
GRASSAUD Maxime	300000	30000
GREGOIRE Christelle	300000	30000
GUERRIER Philippe	300000	30000
GUYON Benjamin	300000	30000
HAKKI Fouad	300000	30000
HAKKI Jalal	300000	30000
HAKKI Maurad	300000	30000
HAYET Katia	300000	30000
HOURAYBI Karim	300000	30000
JACQUOT Patrick	300000	30000
JAOUEN Jean-Michel	300000	30000
JOBIC Claude	300000	30000
KAMBLY Sandrine	300000	30000
KOWALSKI Sandra	300000	30000
LABIDOIRE Cedric	300000	30000
LAFFITTE Timothee	300000	30000
LANG Sebastien	300000	30000
LE CORRE Delphine	300000	30000
LE ROUX Julien	300000	30000
LELEU Angelique	300000	30000
LEONARD Laurine	300000	30000
LESAGE Anne-Sophie	300000	30000
LESPEL Lilian	300000	30000
LIMEUL Agnes	300000	30000
LOOSLI Nicolas	300000	30000
LORY Anne-Charlotte	300000	30000
LOURARHI Mohammed	300000	30000
MALGOUYRES Pierre	300000	30000
MANKOU KINZENZE Jonathan	300000	30000
MAOUS Maxime	300000	30000
MARIE-ROSE Pauline	300000	30000
MARTEAUX Pierre-Henri	300000	30000
MARTIN PETRI Philippe	300000	30000

MARZIOU Philippe	300000	30000
MAUROY Jessica	300000	30000
MENETRIER Isabelle	300000	30000
MENUET Vincent	300000	30000
MERLIER Caroline	300000	30000
METGE Sandrine	300000	30000
MICHEL Morgane	300000	30000
MIRAGE Philippe	300000	30000
MIRETE Francois	300000	30000
MOHAMMAD Abdul	300000	30000
MORY Frederic	300000	30000
MOSCOU Xavier	300000	30000
NDIAYE Aicha	300000	30000
NEIGE Mederic	300000	30000
NEMOND Frederic	300000	30000
NOCQUE Julie	300000	30000
ORSETTI Julie	300000	30000
OYER Pascale	300000	30000
PALMIER Rosalyn	300000	30000
PARENTEAU Guillaume	300000	30000
PASQUIER Laurent	300000	30000
PIERRAT Sylvain	300000	30000
PIQUERO Florian	300000	30000
PITARD Macdowil	300000	30000
PLANTIER Jacqueline	300000	150000
PLAT Olivier	300000	30000
POQUET Sylvain	300000	30000
POTARD Thomas	300000	30000
PRETEUR Agnes	300000	30000
PRODHON Herve	300000	30000
RAMA Brice	300000	30000
RAOUL Gwenhaele	300000	30000
RASLE Frederique	300000	30000
RAULT Nathalie	300000	30000
RICHEUX Aurelie	300000	30000
ROBERT Franck	300000	30000
ROBILLARD Aude	300000	30000
ROUBY Jean-Francois	300000	30000
ROUYAR Andre	300000	30000
RUPAIRE Jean Francois	300000	30000

RYO Maxime	300000	30000
SAILLA Isabelle	300000	30000
SCHMITT Audrey	300000	30000
SCHURTER Florian	300000	30000
SEGUILLON Gildas	300000	30000
SERRANO Yolaine	300000	30000
SIBARD Eric	300000	150000
SIEUROS Magdeline	300000	30000
TEMPLET Kevin	300000	30000
THERAUD Vincent	300000	30000
THEUREY Bastien	300000	30000
THOMIN Cedric	300000	30000
TINET Christophe	300000	30000
TRILLES Xavier	300000	30000
TULLIO Olivier	300000	30000
VAN HOVE Jean-Mickael	300000	30000
VANDERKELEN Patrice	300000	30000
VIGNAL Thomas	300000	30000
ZANGA Patricia	300000	30000
ZEMALI Rabia	300000	30000

**Annexe VII à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	1500	7500	15000
AFEKIR Naima	1500	7500	15000
ALIKER Ruben	1500	7500	15000
ALVES PEREIRA Philippe	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia	1500	7500	15000
BARRE Didier	1500	7500	15000
BATTAILLEUR David	1500	7500	15000
BAVILLE Antony	1500	7500	15000
BECARD Vincent	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid	1500	7500	15000
BENOMARI Driss	1500	7500	15000
BERKANI Karim	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1500	7500	15000
BESSON David	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure	1500	7500	15000
BICOCCHI Sylvia	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina	1500	7500	15000
BOIVERT Eric	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	1500	7500	15000
BOIZET Anne	1500	7500	15000
BORDAS Aurore	1500	7500	15000
BOUAZZA Nadia	1500	7500	15000
BOUKRIA Axelle	1500	7500	15000
BOURDY Maxime	1500	7500	15000
BOUTIN Celine	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier	1500	7500	15000
BRONNEC Marion	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre	1500	7500	15000
CALLEJON Celine	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc	1500	7500	15000

CASTELLANO Florian	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	1500	7500	15000
CHAMBRE Stephanie	1500	7500	15000
CHARLES Myriam	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine	1500	7500	15000
CLAUSSE Gaelle	1500	7500	15000
COLLET Bruno	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle	1500	7500	15000
CORIC Anto	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	1500	7500	15000
DAVIER Virginie	1500	7500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic	1500	7500	15000
DIDAS Mathias	1500	7500	15000
DIDIER Joel	1500	7500	15000
DIEVART Daniel	1500	7500	15000
DISCH Etienne	1500	7500	15000
DUARTE NEVES Pedro	1500	7500	15000
DUVAL Valerie	1500	7500	15000
EUGENE Steven	1500	7500	15000
FAIRN Eddy	1500	7500	15000
FAUCK Adrien	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle	1500	7500	15000
FERREUX Claudette	1500	7500	15000
FORTIER Sophie	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie	1500	7500	15000
FRANOV Laurent	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve	1500	7500	15000
GALPIN Thierry	1500	7500	15000
GASSEAU Alban	1500	7500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura	1500	7500	15000
GELLON Maxime	1500	7500	15000
GEORGES Frederic	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre	1500	7500	15000

GHILI Karim	1500	7500	15000
GIDE-JAQUET Alexandra	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud	1500	7500	15000
GOUPIL Julie	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie	1500	7500	15000
GOURDON Olivier	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe	1500	7500	15000
GUYON Benjamin	1500	7500	15000
HAKKI Fouad	1500	7500	15000
HAKKI Jalal	1500	7500	15000
HAKKI Maurad	1500	7500	15000
HAYET Katia	1500	7500	15000
HOURAYBI Karim	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel	1500	7500	15000
JOBIC Claude	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra	1500	7500	15000
LABIDOIRE Cedric	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee	1500	7500	15000
LANG Sebastien	1500	7500	15000
LE CORRE Delphine	1500	7500	15000
LE ROUX Julien	1500	7500	15000
LELEU Angelique	1500	7500	15000
LEONARD Laurine	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie	1500	7500	15000
LESPEL Lilian	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes	1500	7500	15000
LOOSLI Nicolas	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte	1500	7500	15000
LOURARHI Mohammed	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan	1500	7500	15000
MAOUS Maxime	1500	7500	15000
MARIE-ROSE Pauline	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe	1500	7500	15000

MAUROY Jessica	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle	1500	7500	15000
MENUET Vincent	1500	7500	15000
MERLIER Caroline	1500	7500	15000
METGE Sandrine	1500	7500	15000
MICHEL Morgane	1500	7500	15000
MIRAGE Philippe	1500	7500	15000
MIRETE Francois	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul	1500	7500	15000
MORY Frederic	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier	1500	7500	15000
NDIAYE Aicha	1500	7500	15000
NEIGE Mederic	1500	7500	15000
NEMOND Frederic	1500	7500	15000
NOCQUE Julie	1500	7500	15000
ORSETTI Julie	1500	7500	15000
OYER Pascale	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent	1500	7500	15000
PIERRAT Sylvain	1500	7500	15000
PIQUERO Florian	1500	7500	15000
PITARD Macdowil	1500	7500	15000
PLANTIER Jacqueline	1500	7500	15000
PLAT Olivier	1500	7500	15000
POQUET Sylvain	1500	7500	15000
POTARD Thomas	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes	1500	7500	15000
PRODHON Herve	1500	7500	15000
RAMA Brice	1500	7500	15000
RAOUL Gwenhaele	1500	7500	15000
RASLE Frederique	1500	7500	15000
RAULT Nathalie	1500	7500	15000
RICHEUX Aurelie	1500	7500	15000
ROBERT Franck	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois	1500	7500	15000
ROUYAR Andre	1500	7500	15000
RUPAIRE Jean Francois	1500	7500	15000
RYO Maxime	1500	7500	15000

SAILLA Isabelle	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey	1500	7500	15000
SCHURTER Florian	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine	1500	7500	15000
SIBARD Eric	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin	1500	7500	15000
THERAUD Vincent	1500	7500	15000
THEUREY Bastien	1500	7500	15000
THOMIN Cedric	1500	7500	15000
TINET Christophe	1500	7500	15000
TRILLES Xavier	1500	7500	15000
TULLIO Olivier	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice	1500	7500	15000
VIGNAL Thomas	1500	7500	15000
ZANGA Patricia	1500	7500	15000
ZEMALI Rabia	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	1500	7500	15000
AFEKIR Naima	1500	7500	15000
ALIKER Ruben	1500	7500	15000
ALVES PEREIRA Philippe	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia	1500	7500	15000
BARRE Didier	1500	7500	15000
BATTAILLEUR David	1500	7500	15000
BAVILLE Antony	1500	7500	15000
BECARD Vincent	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid	1500	7500	15000
BENOMARI Driss	1500	7500	15000
BERKANI Karim	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1500	7500	15000
BESSON David	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure	1500	7500	15000
BICOCCHI Sylvia	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina	1500	7500	15000
BOIVERT Eric	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	1500	7500	15000
BOIZET Anne	1500	7500	15000
BORDAS Aurore	1500	7500	15000
BOUAZZA Nadia	1500	7500	15000
BOUKRIA Axelle	1500	7500	15000
BOURDY Maxime	1500	7500	15000
BOUTIN Celine	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier	1500	7500	15000
BRONNEC Marion	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre	1500	7500	15000
CALLEJON Celine	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc	1500	7500	15000

CASTELLANO Florian	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	1500	7500	15000
CHAMBRE Stephanie	1500	7500	15000
CHARLES Myriam	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine	1500	7500	15000
CLAUSSE Gaelle	1500	7500	15000
COLLET Bruno	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle	1500	7500	15000
CORIC Anto	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	1500	7500	15000
DAVIER Virginie	1500	7500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic	1500	7500	15000
DIDAS Mathias	1500	7500	15000
DIDIER Joel	1500	7500	15000
DIEVART Daniel	1500	7500	15000
DISCH Etienne	1500	7500	15000
DUARTE NEVES Pedro	1500	7500	15000
DUVAL Valerie	1500	7500	15000
EUGENE Steven	1500	7500	15000
FAIRN Eddy	1500	7500	15000
FAUCK Adrien	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle	1500	7500	15000
FERREUX Claudette	1500	7500	15000
FORTIER Sophie	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie	1500	7500	15000
FRANOV Laurent	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve	1500	7500	15000
GALPIN Thierry	1500	7500	15000
GASSEAU Alban	1500	7500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura	1500	7500	15000
GELLON Maxime	1500	7500	15000
GEORGES Frederic	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre	1500	7500	15000

GHILI Karim	1500	7500	15000
GIDE-JAQUET Alexandra	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud	1500	7500	15000
GOUPIL Julie	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie	1500	7500	15000
GOURDON Olivier	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe	1500	7500	15000
GUYON Benjamin	1500	7500	15000
HAKKI Fouad	1500	7500	15000
HAKKI Jalal	1500	7500	15000
HAKKI Maurad	1500	7500	15000
HAYET Katia	1500	7500	15000
HOURAYBI Karim	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel	1500	7500	15000
JOBIC Claude	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra	1500	7500	15000
LABIDOIRE Cedric	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee	1500	7500	15000
LANG Sebastien	1500	7500	15000
LE CORRE Delphine	1500	7500	15000
LE ROUX Julien	1500	7500	15000
LELEU Angelique	1500	7500	15000
LEONARD Laurine	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie	1500	7500	15000
LESPEL Lilian	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes	1500	7500	15000
LOOSLI Nicolas	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte	1500	7500	15000
LOURARHI Mohammed	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan	1500	7500	15000
MAOUS Maxime	1500	7500	15000
MARIE-ROSE Pauline	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe	1500	7500	15000

MAUROY Jessica	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle	1500	7500	15000
MENUET Vincent	1500	7500	15000
MERLIER Caroline	1500	7500	15000
METGE Sandrine	1500	7500	15000
MICHEL Morgane	1500	7500	15000
MIRAGE Philippe	1500	7500	15000
MIRETE Francois	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul	1500	7500	15000
MORY Frederic	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier	1500	7500	15000
NDIAYE Aicha	1500	7500	15000
NEIGE Mederic	1500	7500	15000
NEMOND Frederic	1500	7500	15000
NOCQUE Julie	1500	7500	15000
ORSETTI Julie	1500	7500	15000
OYER Pascale	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent	1500	7500	15000
PIERRAT Sylvain	1500	7500	15000
PIQUERO Florian	1500	7500	15000
PITARD Macdowil	1500	7500	15000
PLANTIER Jacqueline	1500	7500	15000
PLAT Olivier	1500	7500	15000
POQUET Sylvain	1500	7500	15000
POTARD Thomas	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes	1500	7500	15000
PRODHON Herve	1500	7500	15000
RAMA Brice	1500	7500	15000
RAOUL Gwenhaele	1500	7500	15000
RASLE Frederique	1500	7500	15000
RAULT Nathalie	1500	7500	15000
RICHEUX Aurelie	1500	7500	15000
ROBERT Franck	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois	1500	7500	15000
ROUYAR Andre	1500	7500	15000
RUPAIRE Jean Francois	1500	7500	15000
RYO Maxime	1500	7500	15000

SAILLA Isabelle	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey	1500	7500	15000
SCHURTER Florian	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine	1500	7500	15000
SIBARD Eric	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin	1500	7500	15000
THERAUD Vincent	1500	7500	15000
THEUREY Bastien	1500	7500	15000
THOMIN Cedric	1500	7500	15000
TINET Christophe	1500	7500	15000
TRILLES Xavier	1500	7500	15000
TULLIO Olivier	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice	1500	7500	15000
VIGNAL Thomas	1500	7500	15000
ZANGA Patricia	1500	7500	15000
ZEMALI Rabia	1500	7500	15000



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 7 OCT. 2021

DR ORLY

4 RUE HÉLÈNE BOUCHER BÂTIMENT 529 - ZONE
ORLYTECH

94390 PARAY-VIEILLE-POSTE

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : WAGNER NOCTURE

Laure

Téléphone : 01 49 75 84 00

Télécopie : 01 49 75 84 01

Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/9 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE

CAZALBOU Jean-Claude

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	-------------------------	-----------------------	----------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27302	illimité	100000	250000
Matricule 36062	3000	7500	45000
Matricule 36785	8000	10000	60000
Matricule 36865	3000	7500	45000
Matricule 37105	3000	7500	45000
Matricule 37681	3000	7500	45000
Matricule 37865	3000	7500	45000
Matricule 39113	3000	7500	45000
Matricule 39159	3000	7500	45000
Matricule 39337	8000	10000	60000
Matricule 39919	3000	7500	45000
Matricule 40347	8000	10000	60000
Matricule 40903	3000	7500	45000
Matricule 41043	illimité	100000	250000
Matricule 41276	3000	7500	45000
Matricule 41301	3000	7500	45000
Matricule 42255	3000	7500	45000
Matricule 42543	3000	7500	45000
Matricule 43125	3000	7500	45000
Matricule 43182	3000	7500	45000
Matricule 43505	3000	7500	45000
Matricule 43513	3000	7500	45000
Matricule 43751	3000	7500	45000
Matricule 43894	3000	7500	45000
Matricule 44035	3000	7500	45000
Matricule 44806	3000	7500	45000
Matricule 45229	8000	10000	60000
Matricule 45434	3000	7500	45000

Matricule 45659	8000	10000	60000
Matricule 45883	3000	7500	45000
Matricule 46239	3000	7500	45000
Matricule 46364	3000	7500	45000
Matricule 46421	3000	7500	45000
Matricule 46480	8000	10000	60000
Matricule 50141	3000	7500	45000
Matricule 50664	3000	7500	45000
Matricule 50800	3000	7500	45000
Matricule 50806	3000	7500	45000
Matricule 50960	3000	7500	45000
Matricule 51170	3000	7500	45000
Matricule 51314	3000	7500	45000
Matricule 51420	3000	7500	45000
Matricule 51572	3000	7500	45000
Matricule 52066	3000	7500	45000
Matricule 52496	3000	7500	45000
Matricule 52556	3000	7500	45000
Matricule 52655	3000	7500	45000
Matricule 52769	3000	7500	45000
Matricule 52784	3000	7500	45000
Matricule 52825	3000	7500	45000
Matricule 52877	3000	7500	45000
Matricule 52936	3000	7500	45000
Matricule 52989	illimité	100000	250000
Matricule 53037	3000	7500	45000
Matricule 53148	3000	7500	45000
Matricule 53358	3000	7500	45000
Matricule 53464	3000	7500	45000
Matricule 53912	3000	7500	45000
Matricule 53914	8000	10000	60000
Matricule 54288	3000	7500	45000
Matricule 54539	3000	7500	45000
Matricule 54586	3000	7500	45000
Matricule 54604	3000	7500	45000
Matricule 54645	3000	7500	45000
Matricule 54668	3000	7500	45000
Matricule 54768	3000	7500	45000
Matricule 54823	3000	7500	45000
Matricule 54840	3000	7500	45000

Matricule 55076	3000	7500	45000
Matricule 55260	3000	7500	45000
Matricule 55264	3000	7500	45000
Matricule 55330	3000	7500	45000
Matricule 55380	3000	7500	45000
Matricule 55426	3000	7500	45000
Matricule 55509	3000	7500	45000
Matricule 55552	3000	7500	45000
Matricule 55582	3000	7500	45000
Matricule 55594	3000	7500	45000
Matricule 55608	3000	7500	45000
Matricule 55802	3000	7500	45000
Matricule 55858	3000	7500	45000
Matricule 55864	3000	7500	45000
Matricule 55969	3000	7500	45000
Matricule 56030	3000	7500	45000
Matricule 56050	8000	10000	60000
Matricule 56134	3000	7500	45000
Matricule 56219	3000	7500	45000
Matricule 56232	8000	10000	60000
Matricule 56254	3000	7500	45000
Matricule 56414	3000	7500	45000
Matricule 56539	3000	7500	45000
Matricule 56545	3000	7500	45000
Matricule 56560	3000	7500	45000
Matricule 56716	3000	7500	45000
Matricule 56738	3000	7500	45000
Matricule 56855	3000	7500	45000
Matricule 57082	3000	7500	45000
Matricule 57096	3000	7500	45000
Matricule 57124	3000	7500	45000
Matricule 57206	3000	7500	45000
Matricule 57367	3000	7500	45000
Matricule 57396	3000	7500	45000
Matricule 57406	3000	7500	45000
Matricule 57594	3000	7500	45000
Matricule 57613	3000	7500	45000
Matricule 57652	3000	7500	45000
Matricule 57734	3000	7500	45000
Matricule 57856	3000	7500	45000

Matricule 57997	3000	7500	45000
Matricule 58014	3000	7500	45000
Matricule 58032	3000	7500	45000
Matricule 58058	3000	7500	45000
Matricule 58088	3000	7500	45000
Matricule 58546	3000	7500	45000
Matricule 58771	3000	7500	45000
Matricule 58939	3000	7500	45000
Matricule 58956	3000	7500	45000
Matricule 59000	3000	7500	45000
Matricule 59012	3000	7500	45000
Matricule 59190	3000	7500	45000
Matricule 59206	3000	7500	45000
Matricule 59224	3000	7500	45000
Matricule 59371	3000	7500	45000
Matricule 59442	3000	7500	45000
Matricule 59500	3000	7500	45000
Matricule 59678	3000	7500	45000
Matricule 59683	3000	7500	45000
Matricule 59685	3000	7500	45000
Matricule 59686	3000	7500	45000
Matricule 59756	3000	7500	45000
Matricule 59784	3000	7500	45000
Matricule 59794	3000	7500	45000
Matricule 60158	3000	7500	45000
Matricule 60192	8000	10000	60000
Matricule 60208	3000	7500	45000
Matricule 60225	3000	7500	45000
Matricule 60229	3000	7500	45000
Matricule 60232	3000	7500	45000
Matricule 60257	3000	7500	45000
Matricule 60282	3000	7500	45000
Matricule 60321	3000	7500	45000
Matricule 60392	3000	7500	45000
Matricule 60396	3000	7500	45000
Matricule 60410	3000	7500	45000
Matricule 60484	3000	7500	45000
Matricule 60606	3000	7500	45000
Matricule 60658	3000	7500	45000
Matricule 60846	3000	7500	45000

Matricule 60888	3000	7500	45000
Matricule 61151	8000	10000	60000
Matricule 61189	8000	10000	60000
Matricule 61200	3000	7500	45000
Matricule 61348	3000	7500	45000
Matricule 61472	3000	7500	45000
Matricule 61500	3000	7500	45000
Matricule 61510	3000	7500	45000
Matricule 61520	3000	7500	45000
Matricule 61680	3000	7500	45000
Matricule 61690	3000	7500	45000
Matricule 61704	3000	7500	45000
Matricule 61718	3000	7500	45000
Matricule 61729	8000	10000	60000
Matricule 61809	8000	10000	60000
Matricule 61950	3000	7500	45000
Matricule 62097	3000	7500	45000
Matricule 62210	3000	7500	45000
Matricule 62218	3000	7500	45000
Matricule 62260	3000	7500	45000
Matricule 62296	3000	7500	45000
Matricule 62314	3000	7500	45000
Matricule 62368	3000	7500	45000
Matricule 62411	8000	10000	60000
Matricule 62433	3000	7500	45000
Matricule 62570	3000	7500	45000
Matricule 62658	3000	7500	45000
Matricule 62680	3000	7500	45000
Matricule 63152	3000	7500	45000
Matricule 63448	3000	7500	45000
Matricule 63544	3000	7500	45000
Matricule 63560	3000	7500	45000
Matricule 63566	3000	7500	45000
Matricule 63688	3000	7500	45000
Matricule 63723	3000	7500	45000
Matricule 63826	3000	7500	45000
Matricule 63852	3000	7500	45000
Matricule 63866	3000	7500	45000
Matricule 63934	3000	7500	45000
Matricule 64148	3000	7500	45000

Matricule 64184	3000	7500	45000
Matricule 64326	3000	7500	45000
Matricule 64330	3000	7500	45000
Matricule 64458	3000	7500	45000
Matricule 64536	3000	7500	45000
Matricule 64538	3000	7500	45000
Matricule 64554	3000	7500	45000
Matricule 64556	3000	7500	45000
Matricule 64772	3000	7500	45000
Matricule 64820	3000	7500	45000
Matricule 64846	3000	7500	45000
Matricule 64958	3000	7500	45000
Matricule 65018	3000	7500	45000
Matricule 65020	3000	7500	45000
Matricule 65146	3000	7500	45000
Matricule 65160	3000	7500	45000
Matricule 65172	3000	7500	45000
Matricule 65280	3000	7500	45000
Matricule 65318	3000	7500	45000
Matricule 65470	3000	7500	45000
Matricule 65588	3000	7500	45000
Matricule 66314	3000	7500	45000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27302	1500	7500	15000
Matricule 39113	1500	7500	15000
Matricule 39919	1500	7500	15000
Matricule 40347	1500	7500	15000
Matricule 40903	1500	7500	15000
Matricule 41043	1500	7500	15000
Matricule 43125	1500	7500	15000
Matricule 43182	1500	7500	15000
Matricule 43513	1500	7500	15000
Matricule 44035	1500	7500	15000
Matricule 44806	1500	7500	15000
Matricule 45229	1500	7500	15000
Matricule 46364	1500	7500	15000
Matricule 46421	1500	7500	15000
Matricule 46480	1500	7500	15000
Matricule 50141	1500	7500	15000
Matricule 50664	1500	7500	15000
Matricule 50800	1500	7500	15000
Matricule 50806	1500	7500	15000
Matricule 50960	1500	7500	15000
Matricule 51170	1500	7500	15000
Matricule 51314	1500	7500	15000
Matricule 51420	1500	7500	15000
Matricule 51572	1500	7500	15000
Matricule 52066	1500	7500	15000
Matricule 52496	1500	7500	15000
Matricule 52556	1500	7500	15000
Matricule 52769	1500	7500	15000

Matricule 52784	1500	7500	15000
Matricule 52877	1500	7500	15000
Matricule 52936	1500	7500	15000
Matricule 52989	1500	7500	15000
Matricule 53148	1500	7500	15000
Matricule 53358	1500	7500	15000
Matricule 53464	1500	7500	15000
Matricule 53912	1500	7500	15000
Matricule 53914	1500	7500	15000
Matricule 54288	1500	7500	15000
Matricule 54586	1500	7500	15000
Matricule 54604	1500	7500	15000
Matricule 54668	1500	7500	15000
Matricule 54768	1500	7500	15000
Matricule 54823	1500	7500	15000
Matricule 54840	1500	7500	15000
Matricule 55076	1500	7500	15000
Matricule 55260	1500	7500	15000
Matricule 55264	1500	7500	15000
Matricule 55330	1500	7500	15000
Matricule 55380	1500	7500	15000
Matricule 55426	1500	7500	15000
Matricule 55509	1500	7500	15000
Matricule 55582	1500	7500	15000
Matricule 55594	1500	7500	15000
Matricule 55608	1500	7500	15000
Matricule 55802	1500	7500	15000
Matricule 55858	1500	7500	15000
Matricule 55864	1500	7500	15000
Matricule 55969	1500	7500	15000
Matricule 56050	1500	7500	15000
Matricule 56134	1500	7500	15000
Matricule 56219	1500	7500	15000
Matricule 56232	1500	7500	15000
Matricule 56254	1500	7500	15000
Matricule 56414	1500	7500	15000
Matricule 56539	1500	7500	15000
Matricule 56560	1500	7500	15000
Matricule 56716	1500	7500	15000
Matricule 56738	1500	7500	15000

Matricule 57082	1500	7500	15000
Matricule 57096	1500	7500	15000
Matricule 57124	1500	7500	15000
Matricule 57206	1500	7500	15000
Matricule 57367	1500	7500	15000
Matricule 57396	1500	7500	15000
Matricule 57406	1500	7500	15000
Matricule 57594	1500	7500	15000
Matricule 57652	1500	7500	15000
Matricule 57734	1500	7500	15000
Matricule 57997	1500	7500	15000
Matricule 58014	1500	7500	15000
Matricule 58032	1500	7500	15000
Matricule 58058	1500	7500	15000
Matricule 58088	1500	7500	15000
Matricule 58546	1500	7500	15000
Matricule 58939	1500	7500	15000
Matricule 58956	1500	7500	15000
Matricule 59000	1500	7500	15000
Matricule 59012	1500	7500	15000
Matricule 59190	1500	7500	15000
Matricule 59206	1500	7500	15000
Matricule 59224	1500	7500	15000
Matricule 59442	1500	7500	15000
Matricule 59500	1500	7500	15000
Matricule 59678	1500	7500	15000
Matricule 59683	1500	7500	15000
Matricule 59686	1500	7500	15000
Matricule 59756	1500	7500	15000
Matricule 59784	1500	7500	15000
Matricule 60158	1500	7500	15000
Matricule 60192	1500	7500	15000
Matricule 60208	1500	7500	15000
Matricule 60225	1500	7500	15000
Matricule 60232	1500	7500	15000
Matricule 60282	1500	7500	15000
Matricule 60321	1500	7500	15000
Matricule 60392	1500	7500	15000
Matricule 60396	1500	7500	15000
Matricule 60410	1500	7500	15000

Matricule 60484	1500	7500	15000
Matricule 60606	1500	7500	15000
Matricule 60658	1500	7500	15000
Matricule 60846	1500	7500	15000
Matricule 60888	1500	7500	15000
Matricule 61151	1500	7500	15000
Matricule 61189	1500	7500	15000
Matricule 61200	1500	7500	15000
Matricule 61348	1500	7500	15000
Matricule 61472	1500	7500	15000
Matricule 61500	1500	7500	15000
Matricule 61510	1500	7500	15000
Matricule 61520	1500	7500	15000
Matricule 61680	1500	7500	15000
Matricule 61690	1500	7500	15000
Matricule 61704	1500	7500	15000
Matricule 61718	1500	7500	15000
Matricule 61729	1500	7500	15000
Matricule 61809	1500	7500	15000
Matricule 61950	1500	7500	15000
Matricule 62097	1500	7500	15000
Matricule 62218	1500	7500	15000
Matricule 62260	1500	7500	15000
Matricule 62296	1500	7500	15000
Matricule 62314	1500	7500	15000
Matricule 62368	1500	7500	15000
Matricule 62411	1500	7500	15000
Matricule 62570	1500	7500	15000
Matricule 62658	1500	7500	15000
Matricule 62680	1500	7500	15000
Matricule 63152	1500	7500	15000
Matricule 63448	1500	7500	15000
Matricule 63544	1500	7500	15000
Matricule 63560	1500	7500	15000
Matricule 63566	1500	7500	15000
Matricule 63688	1500	7500	15000
Matricule 63723	1500	7500	15000
Matricule 63826	1500	7500	15000
Matricule 63852	1500	7500	15000
Matricule 63866	1500	7500	15000

Matricule 63934	1500	7500	15000
Matricule 64148	1500	7500	15000
Matricule 64184	1500	7500	15000
Matricule 64326	1500	7500	15000
Matricule 64330	1500	7500	15000
Matricule 64458	1500	7500	15000
Matricule 64536	1500	7500	15000
Matricule 64538	1500	7500	15000
Matricule 64554	1500	7500	15000
Matricule 64556	1500	7500	15000
Matricule 64772	1500	7500	15000
Matricule 64820	1500	7500	15000
Matricule 64846	1500	7500	15000
Matricule 64958	1500	7500	15000
Matricule 65018	1500	7500	15000
Matricule 65020	1500	7500	15000
Matricule 65146	1500	7500	15000
Matricule 65160	1500	7500	15000
Matricule 65172	1500	7500	15000
Matricule 65280	1500	7500	15000
Matricule 65318	1500	7500	15000
Matricule 65470	1500	7500	15000
Matricule 65588	1500	7500	15000
Matricule 66314	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/9 du 7 oct. 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DECISION n°29/2021

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE

Modifiant la décision n°18 bis/2021 du 1^{er} juin 2021

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du
Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le code de la santé publique, notamment ses article L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU L'organisation de la Direction ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Richard DELEPINE
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur Henri LE SAINT
- Madame Giovanna MORGANTE
- Madame Sonia NEURRISSE
- Monsieur Aurélien STIVAL

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients
- de la sortie des patients ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- du décès des patients ;
- de la sécurité des biens et des personnes ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, à Madame la Directrice ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter du 1er octobre 2021.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2021,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION n°65/2021

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE

Modifie la décision n°38 bis du 1^{er} juin 2021

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du
Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'organigramme de la Direction ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Romain CANALIS
- Monsieur Robin GONALONS
- Madame Sophie LAURENCE
- Madame Alexandra LIPARO
- Monsieur Ilia PUSTILNICOV
- Monsieur Antoine LABRIERE
- Madame Elisabeth DELETANG-BURET

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- de l'admission des patients

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

- du décès des patients
- de la sécurité, des biens et des personnes
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- de la gestion des personnels.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, à Madame la Directrice ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 1^{er} octobre 2021,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale



CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION n°66/2021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2011-803 DU 5 JUILLET 2011

Modifie la décision n°17 en date du 29 mars 2021

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,

VU La Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU Le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, L. 3212-1 à L. 3212-3, et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2020 nommant Monsieur Romain CANALIS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 14 septembre 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 7 novembre 2018 ;

VU La mise à disposition de Madame Sophie LAURENCE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2021 nommant Monsieur Antoine LABRIERE, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2019 nommant Madame Elisabeth DELETANG, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de la convention de Direction commune, à compter du 15 février 2019 ;

VU Le contrat nommant Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU Le contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU L'affectation de Monsieur Didier DAGUE, Attaché d'Administration Hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 2 mai 2018 ;

VU L'affectation de Monsieur Guillaume VAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 3 septembre 2018,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation à Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction, inscrits sur le tableau des gardes administratives, à savoir :

Monsieur Romain CANALIS, Directeur adjoint chargé des Ressources humaines ;

- **Monsieur Ilia PUSTILNICOV**, Directeur adjoint chargé des Affaires financières ;
- **Madame Sophie LAURENCE**, Directrice adjointe chargée des Investissements et de la Stratégie Patrimoniale ;
- **Monsieur Robin GONALONS**, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales et de la recherche ;
- **Madame Giovanna MORGANTE**, Directrice adjointe chargée de la Gestion Administrative du Patient ;
- **Monsieur Antoine LABRIERE**, Directeur adjoint chargé des Parcours Patients et Coopération Territoriale ;
- **Madame Elisabeth DELETANG-BURET**, Coordinatrice Générale des soins ;
- **Madame Alexandra LIPARO**, Directrice adjointe chargée du budget ;

pour prononcer toute admission, par délégation de la Directrice, Cheffe d'établissement, de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Giovanna MORGANTE**, en lieu et place de la Directrice, cheffe d'établissement, ainsi qu'à **Monsieur Didier DAGUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Guillaume VAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour prononcer toute admission de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

ARTICLE 3 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, cette délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte auprès de la Directrice, de façon périodique (mensuelle) et de façon ponctuelle, en cas de dangerosité ou de difficultés, afin de prendre les mesures qui viendraient à s'imposer.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT

Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 4 :

Madame Giovanna MORGANTE, Monsieur Didier DAGUE et Monsieur Guillaume VAN, sous couvert de **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur délégué du pôle santé mentale, sont garants du Grand Livre de la Loi – tenu au service des admissions – en liaison avec le chef de service de psychiatrie générale, **Monsieur le Docteur Achour KARAR** et le secrétariat du chef de service au sein de l'unité de psychiatrie.

ARTICLE 5 :

Le Cadre supérieur de santé, **Madame Mireille LEGUILLANT**, participe en tant que de besoin, par délégation de la Directrice, au processus d'admission d'un patient relevant de la loi du 5 juillet 2011.

ARTICLE 6 :

Madame le Docteur Laurence LEPAGE, Cheffe de service des urgences, veille, en conformité avec les dispositions de la loi, à faire effectuer, la prise en charge somatique prévue par les dispositions légales pour tout patient se présentant aux urgences et relevant d'une prise en charge psychiatrique.

ARTICLE 7 :

Les Cadres de santé des urgences, du SMUR, du pôle ASUR, du pôle de santé mentale, et des différentes unités de psychiatrie, comme de MCO, intervenant dans le processus d'admission, sont habilités à participer aux modalités juridiques et fonctionnelles du fonctionnement de l'admission ou de son transfert, auprès de l'établissement appelé à recevoir le patient.

ARTICLE 8 :

En cas de besoin, **Madame Giovanna MORGANTE, Monsieur Didier DAGUE, Monsieur Guillaume VAN**, le Cadre de santé de garde, notamment la nuit, les week-end et jours fériés, l'Administrateur de garde, et **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur délégué du pôle santé mentale, sont habilités, par délégation de la Directrice, à prendre les mesures qui s'imposent dans le but de respecter les termes des procédures d'hospitalisation prévues dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 9 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 10 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 1^{er} octobre 2021,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD